



69 rue de la Querminais\_PA de la Querminais\_BP28\_53500 ERNEE  
Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45  
Courriel : [accueil@lernee.fr](mailto:accueil@lernee.fr) – Site Internet : [www.lernee.fr](http://www.lernee.fr)

Le 11 mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, Mme Aude ROBY à M. Fernand COGET

Absents excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Virginie DENIEL, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Serge DESHAYES, Paul GARNIER, Eric ROBINEAU, Olivier ALLAIN

Absents non excusés : Mmes Aude LEZORAINE Véronica BIGNON, M. Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 27

Votants : 30

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Mélanie BIDAULT, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2025 .....	3
- Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée : désignation d'une administratrice élue au sein' du 1er collège en remplacement d'une administratrice élue démissionnaire .....	3
FINANCES .....	5
- Etat annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024 .....	5
- Budget principal et budgets annexes : reprise anticipée des résultats prévisionnels 2024 .....	6
- Budget principal et budgets annexes 2025 : vote des budgets primitif 2025.....	11
- Attribution de compensation 2025 : adoption des montants provisoires .....	18
- Dotation de Solidarité Communautaire 2025 .....	21
- Fiscalité : vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 .....	23
- Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit de la taxe pour 2025 .....	24
- Budget 2025 : attribution des subventions .....	26
- Budget annexe « Réseau de chaleur » 2025 : remboursement de l'avance en provenance du budget principal .....	29
- Budget principal et budgets annexes : constitution de provisions pour compte épargne-temps au titre des jours épargnés au 31/12/2024 .....	30
- Programme Aide à la Pierre 1999 : vente d'un logement de type 3 à La Bigottière .....	32
- Programme Aide à la Pierre 2004 : vente d'un logement de type 4 à Saint Denis de Gastines .....	33
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	35
- Approbation des procédures d'évolution du PLUi : révisions allégées n°1 à 4 et modification n°1 .....	35
- Modification du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire .....	58
DEVELOPPEMENT LOCAL.....	61
- Contrat de territoire avec le Conseil Départemental de la Mayenne _Volet Habitat : modification des règles de financement des projets .....	61
- Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique : avenant n°3 au CRTE et convention financière 2024.....	64
HABITAT .....	67
- Approbation de la convention Pacte Territorial France Rénov' (PIG) 2025-2029.....	67
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	71
- Plan de gestion de l'étang neuf de Juvigné : validation de la convention de financement avec le Conseil départemental de la Mayenne.....	71
- Economie circulaire : aide à la location de Broyeurs à végétaux pour les particuliers... 73	

EAU ET ASSAINISSEMENT .....	75
- Charte Solidarité Eau du Conseil départemental de la Mayenne : adhésion 2025.....	75
- Travaux d'eau potable : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne.....	76
GEMAPI .....	78
- Restauration des cours d'eau du bassin versant du Gastard : demande de subvention et adoption d'une convention type.....	78
RESSOURCES HUMAINES .....	80
- AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet en accroissement temporaire d'activités .....	80
- Ecole de musique communautaire : paiement des heures complémentaires effectuées par l'assistante administrative .....	81
CULTURE.....	83
- Politique culturelle : approbation de la convention de partenariats entre la Communauté de communes de l'Ernée et les acteurs locaux pour la Saison Culturelle 2024-2025 .....	83
INFORMATIONS DIVERSES.....	86
- Décisions .....	86

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2025

*PJ\_11 : PV\_CC1\_2025-02-04*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

**b. Enjeux**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

**c. Proposition**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2025.

Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée : désignation d'une administratrice élue au sein du 1er collège en remplacement d'une administratrice élue démissionnaire

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

Par courrier en date du 23 février 2025, Madame Nolwen DODIN, administratrice du CIAS de l'Ernée siégeant au sein du 1<sup>er</sup> collège des élus informe Monsieur le Président de sa démission.

#### **b. Enjeux**

Madame Nolwen DODIN ayant été désignée par délibération du Conseil Communautaire de l'Ernée en date du 29 juin 2020, pour siéger au sein du 1<sup>er</sup> collège des élus du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée, il convient de procéder à son remplacement pour respecter la parité de cet organe délibérant à savoir 15 élus dans le 1<sup>er</sup> collège et 15 membres nommés dans le 2<sup>ème</sup> collège.

Par ailleurs, au vu du règlement intérieur du CIAS adopté le 4 novembre 2020 et notamment aux termes de son article 4, « lorsque le siège d'un membre du 1<sup>er</sup> collège du Conseil d'administration du CIAS devient vacant, il est pourvu par un élu de la même commune dans un délai de 2 mois », il convient de désigner au plus vite un remplaçant.

#### **c. Proposition**

Sur proposition de la commune de La Croixille, Madame Aurélie BUCHARD, adjointe au Maire est pressentie pour siéger et représenter la commune de La Croixille au sein du 1<sup>er</sup> collège du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée en remplacement de Madame Nolwen DODIN, administratrice démissionnaire.

Avis de la réunion des Vice-présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 123-28,

VU le règlement intérieur du CIAS adopté le 4 novembre 2020 et notamment aux termes de son article 4, lorsque le siège d'un membre du 1<sup>er</sup> collège du Conseil d'Administration du CIAS devient vacant, il est pourvu par un élu de la même commune dans un délai de 2 mois,

VU la délibération n° DL-2020-106 du Conseil Communautaire du 29 juin 2020 fixant à 31 le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée,

VU la délibération n° DL-2020-107 du Conseil Communautaire du 29 juin 2020, désignant Madame Nolwen DODIN en qualité de membre élu du 1<sup>er</sup> collège du CIAS de l'Ernée,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée est constitué du Président, et à parité de 15 membres élus, 15 membres nommés,

CONSIDERANT la lettre de démission de Madame Nolwen DODIN adressée à Monsieur le Président en date du 23 février 2025,

CONSIDERANT la proposition de la commune de La Croixille de remplacer Madame Nolwen DODIN par Madame Aurélie BUCHARD, adjointe au Maire,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

Pour :30  
Contre :0

→ **DESIGNE** Madame Aurélie BUCHARD, comme représentante de la commune de La Croixille au sein du 1<sup>er</sup> collège du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée en remplacement de Madame Nolwen DODIN, administratrice élue démissionnaire.

FINANCES

## Etat annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024

Pour information au Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

### b. Etat récapitulatif

NOM Prénom	Fonction	Indemnités de fonctions (€ bruts)
LIGOT Gilles	Président	33 295,20 €
ARCANGER Jacqueline	Vice-Président	12 198,36 €
BRAULT Régis	Vice-Président	12 198,36 €
CHRETIEN Thierry	Vice-Président	12 198,36 €
DARRAS Bruno	Vice-Président	12 198,36 €
LEMAITRE Bertrand	Vice-Président	12 198,36 €
ROBY Aude	Vice-Président	12 198,36 €
BESNEUX David	Conseiller délégué	1 151,60 €
FORVEILLE Régis	Conseiller délégué	1 151,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>108 788,73 €</b>

## Budget principal et budgets annexes : reprise anticipée des résultats prévisionnels 2024

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

Le Conseil Communautaire peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget les résultats de la section de fonctionnement, et le cas échéant les résultats de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

### b. Enjeux

L'exercice 2024 fait apparaître les résultats de clôture du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2024 A REPREDRE SUR LES BUDGETS 2025		
		FONCTIONNEMENT EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69000	Budget principal	1 649 502,09	735 673,10	2 385 175,19
69023	Réseau de chaleur	20 790,93	-254,06	20 536,87
69022	Gestion et traitement des déchets	101 559,95	522 845,13	624 405,08
69200	Eau potable	1 877 502,99	-495 563,78	1 381 939,21
69100	Assainissement en régie	563 947,51	437 266,71	1 001 214,22
69004	SPANC	1 389,09		1 389,09
69018	ZA de la Querminais 2 Montenay	240 814,50	-244 495,43	-3 680,93
69016	PA de la Brimmonnière Ernée-Montenay	142 228,24	-103 588,03	38 640,21
69021	PA de la Mine la Baconnière	187 618,82	-187 618,82	0,00
69012	ZA de Charné et du Fay à ERNEE	0,00	0,00	0,00
69014	ZA de la Mission à ERNEE	266,61	-266,61	0,00
69015	ZA Pierre et Marie Curie à ERNEE	-993,78	993,78	0,00
69011	ZA de la Maladrerie à Andouillé	210 598,20	-210 598,20	0,00
69017	ZA de la Bliinière à Larchamp	0,00	0,00	0,00
69019	ZA les Landes à la Pellerine	-435,91	277,69	-158,22
69020	ZA de la Butte à Vautorte	7 315,55	-7 315,55	0,00

### c. Proposition

Au vu de ces résultats, il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

#### Budget principal

- Affecter au budget principal 2025, le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 1 649 502.09 € (excédent)
- De reprendre au budget principal 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de 735 673.10 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour - 497 013,99 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

#### Budget annexe « Réseau de chaleur »

- D'affecter au budget annexe 2025 « Réseau de chaleur », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2024 pour 20 536,87 € en section d'exploitation et 254,06 € en section d'investissement
- De reprendre au budget annexe 2025 « Réseau de chaleur » le résultat de clôture d'investissement 2024 de -254,06 € (déficit)

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

- D'affecter au budget annexe 2025 « Gestion et traitement des déchets », le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2024 pour 88 129,95 € en section d'exploitation et 13 430 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus-value sur cession constatée sur le budget 2024).
- De reprendre au budget annexe 2025 « Gestion et traitement des déchets » le résultat de clôture d'investissement 2024 de 522 845,13 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour -139 925,90 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « Eau Potable »

- D'affecter au budget annexe 2025 « Eau Potable », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2024 pour 995 771,56 € en section d'exploitation et 881 731,43 € en section d'investissement.
- De reprendre au budget annexe 2025 « Eau Potable » le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 495 563,78 € (déficit) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de - 386 167,65 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « Assainissement en Régie »

- D'affecter au budget annexe 2025 « Assainissement en Régie », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2024 pour 116 961,90 € en section d'exploitation et 446 985,61 € en section d'investissement.
- De reprendre au budget annexe 2025 « Assainissement en Régie » le résultat de clôture d'investissement 2024 de 437 266,71 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de - 884 252,32 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « SPANC »

- D'affecter au budget annexe 2025 « SPANC », le résultat de clôture d'exploitation 2024 pour sa totalité en section d'exploitation pour 1 389,09 € (excédent)

Budget ZA de la Querminais 2 à Montenay

- Affecter au budget annexe 2025 « ZA de la Querminais 2 à Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 240 814,50 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 244 495,43 € (déficit)

Budget PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay

- Affecter au budget annexe 2025 « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 142 228,24 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 103 588,03 € (déficit)

Budget PA de la Mine à la Baconnière

- Affecter au budget annexe 2025 « PA de la Mine à la Baconnière », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 187 618,82 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 187 618,82 € (déficit)

Budgets clôturés au 31/12/2024 – regroupés à compter du 01/01/2025 sur le budget « ZAE transférés »

- Budget ZA Charné-Fay à Ernée
- Budget ZA de la Mission à Ernée
- Budget ZA Pierre et Marie Curie à Ernée
- Budget ZA la Maladrerie à Andouillé
- Budget ZA des landes à la Pellerine
- Budget ZA la Butte à Vautorte
- Budget ZA de la Blinière à Larchamp
- Affecter au budget annexe 2025 « ZAE Transférés », le résultat de clôture de fonctionnement global 2024 de l'ensemble des budgets pour sa totalité en section de fonctionnement pour 216 750,67 € (excédent)
- Reprendre au budget annexe 2025 « ZAE Transférés », le résultat global de clôture d'investissement 2024 de - 216 908,89 € (déficit)

Avis de la réunion des Vice-présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

CONSIDERANT la possibilité de reprendre, au budget primitif, par anticipation avant l'adoption du CFU, les résultats de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la validation des résultats 2024 par le comptable public comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2024 A REPENDRE SUR LES BUDGETS 2025		
		FONCTIONNEMENT EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69000	Budget principal	1 649 502,09	735 673,10	2 385 175,19
69023	Réseau de chaleur	20 790,93	-254,06	20 536,87
69022	Gestion et traitement des déchets	101 559,95	522 845,13	624 405,08
69200	Eau potable	1 877 502,99	-495 563,78	1 381 939,21
69100	Assainissement en régie	563 947,51	437 266,71	1 001 214,22
69004	SPANC	1 389,09		1 389,09
69018	ZA de la Querminais 2 Montenay	240 814,50	-244 495,43	-3 680,93
69016	PA de la Brimonnière Ernée-Montenay	142 228,24	-103 588,03	38 640,21
69021	PA de la Mine la Baconnière	187 618,82	-187 618,82	0,00
69012	ZA de Charné et du Fay à ERNEE	0,00	0,00	0,00
69014	ZA de la Mission à ERNEE	266,61	-266,61	0,00
69015	ZA Pierre et Marie Curie à ERNEE	-993,78	993,78	0,00

69011	ZA de la Maladrerie à Andouillé	210 598,20	-210 598,20	0,00
69017	ZA de la Blinière à Larchamp	0,00	0,00	0,00
69019	ZA les Landes à la Pellerine	-435,91	277,69	-158,22
69020	ZA de la Butte à Vautorte	7 315,55	-7 315,55	0,00

CONSIDERANT la délibération DL-2024-134 du 24/09/2024 relative au regroupement des budgets annexes ZAE issus d'un transfert des communes en un seul budget annexe à compter du 01/01/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **DECIDE** d'affecter les résultats prévisionnels 2025 comme suit :

#### **Budget principal**

- D'affecter au budget principal 2025, le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 1 649 502,09 € (excédent)
- De reprendre au budget principal 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de 735 673,10 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour - 497 013,99 € (solde négatif entre les recettes et les dépenses)

#### **Budget annexe « Réseau de chaleur »**

- D'affecter au budget annexe 2025 « Réseau de chaleur », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2024 pour 20 536,87 € en section d'exploitation et 254,06 € en section d'investissement
- De reprendre au budget annexe 2025 « Réseau de chaleur » le résultat de clôture d'investissement 2024 de -254,06 € (déficit)

#### **Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »**

- D'affecter au budget annexe 2025 « Gestion et traitement des déchets », le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2024 pour 88 129,95 € en section d'exploitation et 13 430 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus-value sur cession constatée sur le budget 2024).
- De reprendre au budget annexe 2025 « Gestion et traitement des déchets » le résultat de clôture d'investissement 2024 de 522 845,13 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour -139 925,90 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

#### **Budget annexe « Eau Potable »**

- D'affecter au budget annexe 2025 « Eau Potable », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2024 pour 995 771,56 € en section d'exploitation et 881 731,43 € en section d'investissement.
- De reprendre au budget annexe 2025 « Eau Potable » le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 495 563,78 € (déficit) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de - 386 167,65 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

### Budget annexe « Assainissement en Régie »

- D'affecter au budget annexe 2025 « Assainissement en Régie », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2024 pour 116 961,90 € en section d'exploitation et 446 985,61 € en section d'investissement.
- De reprendre au budget annexe 2025 « Assainissement en Régie » le résultat de clôture d'investissement 2024 de 437 266,71 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de - 884 252,32 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

### Budget annexe « SPANC »

- D'affecter au budget annexe 2025 « SPANC », le résultat de clôture d'exploitation 2024 pour sa totalité en section d'exploitation pour 1 389,09 € (excédent)

### Budget ZA de la Querminais 2 à Montenay

- D'affecter au budget annexe 2025 « ZA de la Querminais 2 à Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 240 814,50 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 244 495,43 € (déficit)

### Budget PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay

- D'affecter au budget annexe 2025 « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 142 228,24 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 103 588,03 € (déficit)

### Budget PA de la Mine à la Baconnière

- D'affecter au budget annexe 2025 « PA de la Mine à la Baconnière », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 187 618,82 € (excédent)
- De reprendre au budget annexe 2025 le résultat de clôture d'investissement 2024 de - 187 618,82 € (déficit)

### Budgets clôturés au 31/12/2024 (regroupés à compter du 01/01/2025 sur le budget « ZAE transférés »)

- . Budget ZA Charné-Fay à Ernée
- . Budget ZA de la Mission à Ernée
- . Budget ZA Pierre et Marie Curie à Ernée
- . Budget ZA la Maladrerie à Andouillé
- . Budget ZA des landes à la Pellerine
- . Budget ZA la Butte à Vautorte
- . Budget ZA de la Bliinière à Larchamp
- D'affecter au budget annexe 2025 « ZAE Transférés », le résultat de clôture de fonctionnement global 2024 de l'ensemble des budgets pour sa totalité en section de fonctionnement pour 216 750,67 € (excédent)

- De reprendre au budget annexe 2025 « ZAE Transférés », le résultat global de clôture d'investissement 2024 de – 216 908,89 € (déficit).

## Budget principal et budgets annexes 2025 : vote des budgets primitif 2025

*PJ\_32.1 : support de présentation*

*PJ\_32.2 : rapport de présentation commun de l'ensemble des budgets votés*

*PJ\_32.3 : Budget principal*

*PJ\_33 : Budget annexe Eau potable*

*PJ\_34 : Budget annexe Assainissement en régie*

*PJ\_35 : Budget annexe SPANC*

*PJ\_36 : Budget annexe Gestion et traitement des déchets*

*PJ\_37 : Budget annexe Réseau de chaleur*

*PJ\_38 : Budget annexe ZA de la Querminais 2 à Montenay*

*PJ\_39 : Budget annexe PA de la Mine à La Baconnière*

*PJ\_40 : Budget annexe PA de la Brimonnière à Ernée*

*PJ\_41 : Budget annexe ZAE transférées*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

Dans le cadre du renforcement du cycle de construction budgétaire pour permettre d'organiser les dialogues de gestion dans chacun des pôles, la Communauté de communes a décidé de voter son budget primitif 2025 un peu plus tard qu'à l'accoutumé. Ce vote intervenant après l'arrêt des comptes de l'exercice 2024, une reprise anticipée des résultats 2024 sera intégrée lors du vote des budgets 2025.

### b. Enjeux

Le débat d'orientation budgétaire 2025 s'est tenu le 4 février 2025 en s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement et le rapport égalité Hommes-Femmes. Il est permis de donner les grandes orientations au budget 2025.

### c. Proposition

Le budget primitif 2025 du budget principal et des différents budgets annexes est donc proposé conformément aux ambitions politiques présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire.

L'équilibre budgétaire en dépenses et recettes se présente comme suit :

#### Budget principal

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 595 674,64	12 595 674,64
Investissement	8 142 295,13	8 142 295,13
Total	20 737 969,77	20 737 969,77

#### Budget annexe « Eau potable »

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	5 923 295,97	5 923 295,97
Investissement	3 652 270,11	3 652 270,11
Total	9 575 566,08	9 575 566,08

**Budget annexe « Assainissement »**

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 445 985,10	1 445 985,10
Investissement	2 626 618,32	2 626 618,32
Total	4 072 603,42	4 072 603,42

**Budget annexe « SPANC »**

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	28 185,09	28 185,09
Investissement		
Total	28 185,09	28 185,09

**Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »**

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 398 462,76	2 398 462,76
Investissement	869 122,12	869 122,12
Total	3 267 584,88	3 267 584,88

**Budget annexe « Réseau de chaleur »**

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	158 885,37	158 885,37
Investissement	43 267,50	43 267,50
Total	202 152,87	202 152,87

**Budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay »**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	251 439,50	251 439,50
Investissement	248 370,43	248 370,43
Total	499 809,93	499 809,93

**Budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière »**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	576 120,74	576 120,74
Investissement	566 844,24	566 844,24
Total	1 142 964,98	1 142 964,98

**Budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée »**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	218 284,44	218 284,44
Investissement	137 012,83	137 012,83
Total	355 297,27	355 297,27

**Budget annexe « ZAE transférées »**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 035 814,34	2 035 814,34
Investissement	1 900 409,34	1 900 409,34
Total	3 936 223,68	3 936 223,68

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable*

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

☞ Budget principal : vote du budget primitif 2025

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget principal, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 595 674,64	12 595 674,64
Investissement	8 142 295,13	8 142 295,13
Total	20 737 969,77	20 737 969,77

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2025 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

☞ Budget annexe « Eau potable » : vote du budget primitif 2025

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Eau potable », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	5 923 295,97	5 923 295,97
Investissement	3 652 270,11	3 652 270,11
<b>Total</b>	<b>9 575 566,08</b>	<b>9 575 566,08</b>

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2025 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

#### ☞ Budget annexe « Assainissement en Régie » : Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement en Régie », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 445 985,10	1 445 985,10
Investissement	2 626 618,32	2 626 618,32
<b>Total</b>	<b>4 072 603,42</b>	<b>4 072 603,42</b>

#### ☞ Budget annexe « SPANC » : Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget annexe « SPANC », au niveau du chapitre, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	28 185,09	28 185,09
Investissement		
<b>Total</b>	<b>28 185,09</b>	<b>28 185,09</b>

⇨ Budget annexe « Gestion et traitement des déchets » : Vote du budget primitif 2025

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Gestion et traitement des déchets », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 398 462,76	2 398 462,76
Investissement	869 122,12	869 122,12
<b>Total</b>	<b>3 267 584,88</b>	<b>3 267 584,88</b>

→ ARRETE le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2025 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

**☞ Budget annexe « Réseau de chaleur » : Vote du budget primitif 2025**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe « Réseau de chaleur », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	158 885,37	158 885,37
Investissement	43 267,50	43 267,50
<b>Total</b>	<b>202 152,87</b>	<b>202 152,87</b>

**☞ Budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay » : vote du budget primitif 2025**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **ADOPTÉ** le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	251 439,50	251 439,50
Investissement	248 370,43	248 370,43
<b>Total</b>	<b>499 809,93</b>	<b>499 809,93</b>

☞ Budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière » : vote du budget primitif 2025

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **ADOPTÉ** le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	576 120,74	576 120,74
Investissement	566 844,24	566 844,24
<b>Total</b>	<b>1 142 964,98</b>	<b>1 142 964,98</b>

☞ Budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée » : vote du budget primitif 2025

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc d'activités de la Brimmonière à Ernée », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	218 284,44	218 284,44
Investissement	137 012,83	137 012,83
<b>Total</b>	<b>355 297,27</b>	<b>355 297,27</b>

**☞ Budget annexe « ZAE transférées » : vote du budget primitif 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2025-002 du 04/02/2025 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « ZAE transférées », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 035 814,34	2 035 814,34
Investissement	1 900 409,34	1 900 409,34
<b>Total</b>	<b>3 936 223,68</b>	<b>3 936 223,68</b>

**Attribution de compensation 2025 : adoption des montants provisoires**

PJ\_42 : AC\_PROVISOIRE\_2025

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

Les attributions de compensation sont recalculées chaque année pour tenir compte du coût des différents services communs mis en place par la Communauté de communes de l'Ernée en faveur des communes.

Pour rappel, à ce jour, les services communs sont les suivants :

- Urbanisme-ADS (adhésion des 15 communes)
- Ingénierie-voirie (adhésion de 14 communes)
- Systèmes d'information (adhésion de 11 communes au 01/01/2025)
- Ressources Humaines (adhésion de 6 communes au 01/01/2025)

D'une manière générale, le coût retenu pour chacun des services correspond aux dépenses constatées l'année n-1. Lors de la mise en place de nouveaux services ou d'une évolution des adhésions en cours d'année, les coûts peuvent exceptionnellement être réajustés en fin d'année.

Pour rappel, jusqu'en 2024, la répartition de l'assiette de charges s'appuyait à 75% sur des critères indépendants de l'activité du service.

### b. Enjeux

Dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, les dispositifs de mutualisations qui sont développés au travers des services communs ont été rediscutés afin de garantir le bon dimensionnement au regard des ambitions ; par ailleurs, les modalités de refacturation ont été arrêtées sur la base de l'activité produite au niveau de chaque adhérent et/ou utilisateur de la Communauté de communes. De nouvelles conventions d'adhésion ont donc été signées avec les communes en fin d'année 2024 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour rappel, les nouvelles clés de refacturation sont les suivantes :

- SC Systèmes d'information : nombre de PC (50%) et nombre de tickets (50%) avec une moyenne glissante progressive sur 4 ans
- SC Ressources humaines : nombre de fiches de paie
- SC ADS : Nombre d'équivalent permis de construire en moyenne glissante sur 4 ans
- SC Ingénierie-Voirie : niveau de sollicitation du service en moyenne glissante progressive sur 4 ans

### c. Proposition

Le bilan d'activité ainsi que le bilan financier 2024 de chaque service commun ont fait l'objet d'une présentation en Comité de suivi de la mutualisation le 6 février dernier.

La répartition des coûts 2024 des services communs par adhérent et/ou utilisateur est la suivante :

Répartition par adhérent	Ressources humaines	Systèmes d'information	Ingénierie-Voirie	ADS	TOTAL
Communes	93 865	162 786	84 703	163 160	504 514
CCE	61 686	179 183	34 857		275 726
Syndicat de bassin	4 371	1 630			6 001
CIAS	6 739	16 496			23 235
Budget EAU	10 382	19 767	45 972		76 121
Budget OM	2 186	7 189	5 894		15 269
<b>TOTAL</b>	<b>179 229</b>	<b>387 051</b>	<b>171 426</b>	<b>163 160</b>	<b>900 866</b>

La répartition détaillée par commune est la suivante :

COMMUNES	Ressources humaines	Systèmes d'information	Ingénierie-Voirie	ADS	TOTAL PAR COMMUNE
Andouillé		16 337 €	15 998 €	19 170 €	51 505 €
Chailland			0 €	10 482 €	10 482 €
Ernée	33 538 €	70 503 €	28 290 €	38 050 €	170 381 €
Juvigné	19 610 €	5 865 €	1 684 €	11 353 €	38 512 €
La Baconnière		14 209 €	168 €	16 170 €	30 547 €
La Bigottière			3 368 €	3 708 €	7 076 €
La Croixille			1 852 €	5 115 €	6 967 €
La Pellerine	5 747 €	3 759 €	4 378 €	2 531 €	16 415 €
Larchamp		5 421 €		7 408 €	12 829 €
Montenay		11 234 €	3 705 €	12 075 €	27 014 €
St-Denis-de-Gastines	19 246 €	13 489 €	11 956 €	11 897 €	56 588 €
St-Germain-le-Guillaume			842 €	4 631 €	5 473 €
St-Pierre-des-Landes	7 953 €	9 232 €	7 915 €	8 978 €	34 078 €
Saint-Hilaire-du-Maine		7 221 €	4 547 €	7 363 €	19 131 €
Vautorte	7 771 €	5 516 €	0 €	4 229 €	17 516 €
<b>Total</b>	<b>93 865 €</b>	<b>162 786 €</b>	<b>84 703 €</b>	<b>163 160 €</b>	<b>504 514 €</b>

Les coûts indiqués ci-dessus pour chacune des communes seront retenus pour la mise à jour du calcul des attributions de compensation 2025.

#### d. Mise en œuvre

Conformément aux conventions d'adhésion signées avec les communes et au regard des conditions financières ci-dessous exposées, il est proposé d'approuver les attributions de compensations provisoires pour l'année 2025 suivant le tableau ci-annexé.

Les versements (AC de fonctionnement pour les montants positifs) et les recouvrements (AC d'investissement et AC de fonctionnement pour les montants négatifs) sont effectués par douzième auprès des communes.

Un réajustement sera effectué en fin d'année 2025 pour le service commun « Systèmes d'information » après la mise à jour de l'inventaire physique du matériel informatique.

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable*

*Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable*

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en œuvre des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 faisant suite au passage en TPU,

CONSIDERANT les rapports de la CLECT dans le cadre des transferts de compétences,

CONSIDERANT les services communs mis en place par la communauté de communes de L'Ernée conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'évolution des modalités de calcul et de répartition du coût des services communs acté dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire du 22/10/2024,

CONSIDERANT les nouvelles conventions d'adhésion aux services communs signées avec les communes pour une entrée en vigueur au 01/01/2025,

CONSIDERANT la révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année des attributions de compensation des communes afin de prendre en compte le coût des services communs de l'année n-1,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **ADOpte** pour l'année 2025 les attributions de compensations provisoires conformément au tableau ci-annexé

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder aux versements de l'AC de fonctionnement (montants positifs) et aux recouvrements (AC d'investissement et AC de fonctionnement pour les montants négatifs) par douzième auprès de chaque commune

→ **INDIQUE** que pour le service commun « Systèmes d'information », il sera procédé à un réajustement de la répartition du coût après réalisation de l'inventaire physique du matériel.

## Dotation de Solidarité Communautaire 2025

*-PJ\_43 : DSC\_2025*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

Mise en place en 2007 dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) était jusqu'en 2024 répartie suivant les critères ci-dessous :

- 25% en fonction du critère population DGF
- 25% en fonction du critère potentiel financier
- 20% en fonction de l'effort fiscal
- 30% au titre d'une enveloppe prioritaire (même montant attribué à chaque commune)

Son montant annuel était stabilisé à 32 500 € depuis plusieurs années.

### b. Enjeux

Dans le cadre de l'adoption du pacte financier et fiscal le 22 octobre dernier, différents dispositifs et outils ont été mis en place à compter de 2025 dont une enveloppe DSC renforcée à 100 000 € avec une modification de ses critères de répartition.

L'objectif recherché est d'augmenter les ressources aux communes défavorisées et réduire les disparités territoriales tout en assurant une répartition plus adaptée aux besoins du territoire.

Le cadre règlementaire impose de répartir à minima 35% de l'enveloppe DSC selon les critères de droit commun que sont le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant.

Les 65% restant soit 65 000 € sont répartis en 2 enveloppes égales :

- DSC « petites communes » pour 32 500 € répartie entre les communes de moins de 750 habitants
- DSC « Centralité » pour 32 500 € répartie entre les communes de plus de 750 habitants suivant les critères suivants :
  - Population de – de 18 ans (30%)
  - Bénéficiaires des aides au logement (20%)
  - Nombre d'équipements culturels, sportifs et enfance-jeunesse (50%)

### c. Proposition

Il est proposé d'adopter pour l'année 2025 une dotation de solidarité communautaire pour un montant global de 100 000 € répartie suivant le tableau joint en annexe.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

### Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 09/11/2006 instituant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dont le montant annuel est défini chaque année par délibération,

CONSIDERANT l'adoption du pacte financier et fiscal en 2024, lequel prévoit le renforcement de la dotation de solidarité communautaire à compter de 2025 avec de nouveaux critères de répartition permettant de renforcer la solidarité sur le territoire tout en assurant une répartition plus adaptée aux besoins,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

### Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **ADOpte** le tableau de répartition de la DSC 2025 ci-annexé pour un montant global de 100 000 € conformément aux critères suivants :

- 35% soit 35 000 € suivant une répartition de droit commun (potentiel financier et revenu par habitant)

- 65% soit 65 000 € divisé en 2 enveloppes égales :

- DSC « petites communes » pour 32 500 € répartie entre les communes de moins de 750 habitants
- DSC « Centralité » pour 32 500 € répartie entre les communes de plus de 750 habitants suivant les critères suivants :
  - Population de – de 18 ans (30%)
  - Bénéficiaires des aides au logement (20%)
  - Nombre d'équipements culturels, sportifs et enfance-jeunesse (50%)

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux versements de la DSC sur le budget 2025.

## Fiscalité : vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

Les bases et produits de la fiscalité directe locale 2025 seront notifiés au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de mars 2025.

La revalorisation des bases fiscales en 2025 est annoncée à 1,7% contre 3.90% en 2024.

La principale mesure à retenir au titre de la loi de finances initiale 2025 adoptée début février 2025 qui va impacter les produits de fiscalité des EPCI, Départements et Région est la suivante :

→ Gel des fractions de TVA en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE au niveau de 2024

Pour rappel en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8 % de croissance réelle, contre 4,8 % en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE)

A compter de 2026, la TVA sera à nouveau indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

### b. Enjeux

L'évolution de la fiscalité de la Communauté de communes est en baisse constante depuis 2023 et le gel de la fraction de TVA impacte d'autant plus cette situation.

Les taux de fiscalité actuels, inchangés depuis 2011 pour les taux additionnels et depuis 2014 pour la CFE sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 1.08%
- Taxe foncière (non bâti) : 3.65%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.83%
- C.F.E. : 25.69%

Les collectivités disposent d'un pouvoir de taux tout en respectant certaines règles de lien entre les taux à l'exception du taux de TFPB ; concernant le taux de CFE, les EPCI à fiscalité professionnelle unique, disposent d'une majoration spéciale avec un taux moyen à ne pas dépasser qui est de 26.86% pour 2025.

### c. Proposition

Conformément au débat d'orientation budgétaire 2025 voté le 4 février 2025 et afin de redonner un peu d'impulsion à la fiscalité de la Communauté de communes, il a été proposé d'augmenter les taux de la fiscalité 2025.

Divers scénarios ont été étudiés à cet effet. Sur proposition de la réunion des vice-présidents qui s'est tenue le 25 février, il est proposé d'augmenter les taux additionnels de TFB et THRS, les autres taux restants inchangés, comme suit :

Les taux d'imposition 2025 proposés seraient les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale : **13%**
- Taxe foncière (bâti) : **1.75%**
- Taxe foncière (non bâti) : 3.65%
- C.F.E. : 25.69%

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

☞ Gérard LE FEUVRE indique que le taux de taxe habitation reste modeste par rapport aux communes littorales.

### **Le Conseil Communautaire,**

VU les dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI),

VU la loi de finances initiale pour 2025,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire 2025 de la Communauté de communes de l'Ernée qui s'est tenu le 4 février 2025,

CONSIDERANT les règles de lien entre les taux et l'application possible de la majoration spéciale pour le taux de CFE,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **ADOPTE** les taux de fiscalité directe locale pour 2025 comme suit :

- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13%
- . Taxe foncière bâti : 1.75%
- . Taxe foncière non bâti : 3.65%
- . C.F.E. : 25.69%

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer à cet effet l'état de notification des taux d'imposition n°1259 FPU 2025 sur la base des taux susvisés.

<b>Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit de la taxe pour 2025</b>
---

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### **a. Contexte**

La Communauté de communes de l'Ernée est compétente depuis le 01/01/2018 pour la gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI.

La compétence GEMAPI est décrite par l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes, concernée par plusieurs bassins versants, a décidé de transférer la compétence GEMAPI :

- Au Syndicat de bassin de l'Ernée sur le périmètre actuel du Syndicat,
- Au Syndicat du Bassin versant du Couesnon,
- Par conventions pour les bassins versants de la vilaine et de la Colmont,
- Des prises en charge directes pour les parties de territoire actuellement non couvertes par des maîtres d'ouvrages identifiés.

#### **b. Enjeux**

Le financement de la compétence GEMAPI est actuellement assurée par la mise en place d'une taxe votée chaque année. A titre indicatif, la loi autorise un montant maximum de 40 € par habitant, sachant que le montant global annuel voté ne peut être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence.

Le produit GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales assujetties à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE ainsi que les contribuables qui restent assujetties à la TH.

Pour rappel, la Communauté de communes a voté une taxe GEMAPI à hauteur de 120 000 € en 2024.

Au vu des actions programmées en 2025, le besoin de financement est estimé à 160 000 €.

Cette enveloppe budgétaire comprend :

- La contribution annuelle au Syndicat de bassin de l'Ernée, qui mène des actions de restauration du cours d'eau sur le bassin versant de l'Ernée
- Le financement des actions menées sur le bassin versant du Gastard
- Les frais de mise à disposition du technicien de rivière du Syndicat de bassin
- Le financement des actions de préservation des ressources en eau menées par l'EPTB Vilaine sur les communes de Juvigné et La Croixille (convention signée en 2024)
- Le financement des actions menées par Polleniz (convention renouvelée en 2024)
- La prise en charge d'un pourcentage de travaux menés par le Sybama sur l'Ernée à Andouillé (convention signée en 2022)

#### **c. Proposition**

Il est donc proposé d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 160 000 € pour l'année 2025

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI),

CONSIDERANT les actions portées sur le budget 2025 au titre de la GEMAPI,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **VOTE** le produit de taxe GEMAPI à 160 000 € pour l'année 2025.

## Budget 2025 : attribution des subventions

-PJ\_46.1 : CONVENTION\_AFDLR

-PJ\_46.2 : CONVENTION\_MOTO CLUB

-PJ\_46.3 : CONVENTION\_INITIATIVE MAYENNE

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

→ La commission Culture réunie le 27/01/2025 a étudié les demandes de subventions suivantes :

- Association Au Foin de la Rue St Denis de Gastines : festival les 4 et 5 juillet 2025
- Association Back Home FESTIVAL la Baconnière : Festival les 13 et 14 juin 2025
- Association l'Arbre Bavard Andouillé : spectacles et concerts du 1 au 3 août 2025
- Association ARC Chailland : Un dimanche avec Brassens et Cie le 8 juin 2025
- Association « La Caravane » d'Andouillé : soirée musicale le 8 mars 2025

→ La commission Tourisme Loisirs réunie le 20/02/2025 a étudié les demandes suivantes :

- OTBE 53 : Organisation du tour du bocage et de l'Ernée les 29 et 30 mars 2025
- Vélo Club Gastinais : organisation de l'endurathlon les 19 et 20 juillet 2025
- Moto Club d'Ernée : grand prix de France de motocross les 24 et 25 mai 2025
- Boucles de la Mayenne : accueil par la commune de Juvigné le 30 mai 2025

→ D'autres demandes de subventions ont été étudiées directement en réunion des Vice-Présidents

- Solidarité paysans 53
- Centre de formation professionnel de Haute Mayenne

Par ailleurs des subventions sont à prévoir au regard d'engagements antérieurs pour les associations suivantes :

- Initiative Mayenne au titre du dispositif de prêts d'honneur
- Coodémarrage.53 pour l'accompagnement des porteurs de projet (services, artisanat, commerces, service à la personne)
- Comice agricole
- Fondation du Patrimoine (convention signée en 2023 pour un engagement annuel de 1000€ maximum)

### b. Enjeux

Le soutien financier apporté par la Communauté de communes de l'Ernée aux différents événements culturels et sportifs organisés sur l'Ernée contribue au rayonnement du

territoire. Les autres subventions accordées en dehors de ces événements s'inscrivent dans le cadre d'un soutien annuel pérenne ou, le cas échéant, à titre exceptionnel.

### c. Proposition

Attribution des subventions conformément aux avis de la commission culture, de la commission Tourisme-Loisirs et réunion des Vice-Présidents comme suit :

BENEFICIAIRES	Pour mémoire subvention accordée en 2024	Proposition 2025
Au Foin de la Rue / festival les 4 et 5 juillet 2025	35 000 €	35 000 €
Back Home Festival / les 13 et 14 juin 2025	2 500 €	2 500 €
Association Récréative Chaillandaise Festival Un dimanche avec Brassens le 8 juin 2025	500 €	800 €
L'Arbre Bavard Andouillé / spectacles et concerts du 1 au 3 août 2025	3 000 €	3 500 €
AND'ART Andouillé	1 500 €	
La caravane (Espace de vie social et culturel d'Andouillé) / soirée musicale le 8 mars 2025		500 €
Mayenne Culture /Nuits de la Mayenne	4 300 €	4 500 €
Atmosphères 53 / 3 séances de ciné plein air	1 500 €	1 500 €
<b>Total subventions culturelles</b>	<b>48 300 €</b>	<b>48 300 €</b>
Baco'Grimp/CD FFME	6 000 €	0 €
Moto Club d'Ernée / grand prix de France de motocross les 24 et 25 mai 2025	10 000 €	25 000 €
Organisation Tour du Bocage et de l'Ernée (OTBE 53) - les 29 et 30 mars 2025	5 000 €	5 000 €
Vélo Club Gastinais /Endurathlon les 19 et 20 juillet 2025	2 000 €	2 000 €
Demandes individuelles à une compétition à l'échelle européenne ou plus suivant critères d'attribution précisés par délibération DL-2019-082 du 08/04/2019 -étude dossiers en cours d'année avec une enveloppe totale plafonnée à 1000 €	500 €	1 000 €
Boucles de la Mayenne - accueil par la commune de Juvigné le 31/05/2025 (Délibération DL-2022-024 du 01/03/2022 – accord de principe pour participation à hauteur de 30% des frais d'engagement pour les communes « départ » ou « arrivée »	6 000 €	6 300 €
<b>Total subventions événements sportifs</b>	<b>29 500 €</b>	<b>39 300 €</b>
Comice de la Vallée de l'Ernée / comice agricole	2 000 €	2 000 €
Initiative Mayenne	10 048,80 €	10 499,50 €
Coodémarrage.53	1 000 €	1 000 €
Solidarité Paysans 53	1 000 €	1 000 €
Fondation du Patrimoine - plafond	1 000 €	1 000 €
Centre de formation professionnelle de Haute Mayenne		500 €
<b>Total subventions autres</b>	<b>15 048.80 €</b>	<b>15 999.50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>92 848,80 €</b>	<b>103 599.50 €</b>

### d. Conclusion :

Il est demandé de valider le montant des subventions allouées au titre du Budget 2025.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU les articles L 2311-7 et L 2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT les avis donnés par la commission Culture réunie le 27/01/2025 et la commission Tourisme\_Loisirs réunie le 20/02/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	Pour mémoire subvention accordée en 2024	Proposition 2025
Au Foin de la Rue / festival les 4 et 5 juillet 2025	35 000 €	35 000 €
Back Home Festival / les 13 et 14 juin 2025	2 500 €	2 500 €
Association Récréative Chaillandaise Festival Un dimanche avec Brassens le 8 juin 2025	500 €	800 €
L'Arbre Bavard Andouillé / spectacles et concerts du 1 au 3 août 2025	3 000 €	3 500 €
AND'ART Andouillé	1 500 €	
La caravane (Espace de vie social et culturel d'Andouillé) / soirée musicale le 8 mars 2025		500 €
Mayenne Culture /Nuits de la Mayenne	4 300 €	4 500 €
Atmosphères 53 / 3 séances de ciné plein air	1 500 €	1 500 €
<b>Total subventions culturelles</b>	<b>48 300 €</b>	<b>48 300 €</b>
Baco'Grimp/CD FFME	6 000 €	0 €
Moto Club d'Ernée / grand prix de France de motocross les 24 et 25 mai 2025	10 000 €	25 000 €
Organisation Tour du Bocage et de l'Ernée (OTBE 53) - les 29 et 30 mars 2025	5 000 €	5 000 €
Vélo Club Gastinais /Endurathlon les 19 et 20 juillet 2025	2 000 €	2 000 €
Demandes individuelles à une compétition à l'échelle européenne ou plus suivant critères d'attribution précisés par délibération DL-2019-082 du 08/04/2019 -étude dossiers en cours d'année avec une enveloppe totale plafonnée à 1000 €	500 €	1 000 €
Boucles de la Mayenne - accueil par la commune de Juvigné le 31/05/2025 (Délibération DL-2022-024 du 01/03/2022 – accord de principe pour participation à hauteur de 30% des frais d'engagement pour les communes « départ » ou « arrivée »	6 000 €	6 300 €
<b>Total subventions événements sportifs</b>	<b>29 500 €</b>	<b>39 300 €</b>
Comice de la Vallée de l'Ernée / comice agricole	2 000 €	2 000 €
Initiative Mayenne	10 048,80 €	10 499,50 €
Coodémarrage.53	1 000 €	1 000 €
Solidarité Paysans 53	1 000 €	1 000 €
Fondation du Patrimoine - plafond	1 000 €	1 000 €

Centre de formation professionnelle de Haute Mayenne		500 €
<b>Total subventions autres</b>	<b>15 048.80 €</b>	<b>15 999.50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>92 848,80 €</b>	<b>103 599.50 €</b>

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer des conventions d'attribution avec les associations suivantes :

- Au Foin de la Rue
- Moto Club d'Ernée
- Initiative Mayenne

→ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2025.

**Budget annexe « Réseau de chaleur » 2025 : remboursement de l'avance en provenance du budget principal**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

Une avance remboursable avait été consentie par le budget principal au budget annexe « Réseau de chaleur » pour un montant global de 141 222.66 € sur l'exercice 2015 et ce, afin de limiter le recours à l'emprunt au moment des travaux de la chaufferie.

Par délibération du 09/03/2015, le Conseil communautaire a adopté un échéancier de remboursement sur une durée de 10 ans maximum à compter de 2015, dont les montants sont définis chaque année par délibération au regard des excédents dégagés par le budget annexe « Réseau de chaleur »

L'échéancier des remboursements arrivant au terme des 10 ans en 2024 et l'avance n'étant pas entièrement remboursée, le conseil communautaire avait décidé par délibération DL-2024-065 du 16/04/2024 de prolonger l'échéancier jusqu'en 2029.

Pour information, les remboursements cumulés au 31/12/2024 s'élèvent à 96 692,79 €, soit un solde dû au 01/01/2025 de 44 529,87 €.

**b. Enjeux**

Au regard de la reprise anticipée des résultats 2024 au budget annexe « Réseau de chaleur », et des possibilités budgétaires dans le cadre du budget 2025, le montant du remboursement au titre de l'année 2025 est prévu à hauteur de 8 000 €.

**c. Proposition**

Il est donc proposé d'arrêter le montant du remboursement de l'avance du budget annexe « Réseau de Chaleur » vers le budget principal à hauteur de 8 000 € au titre de l'année 2025.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avance remboursable consentie sur l'exercice 2015 par le budget principal au budget annexe « Réseau de chaleur » pour un montant de 141 222.66 €,

CONSIDERANT la délibération du 09/03/2015 adoptant un échéancier de remboursement sur une durée de 10 ans maximum à compter de 2015, dont les montants sont définis

chaque année par délibération au regard des excédents dégagés par le budget annexe « Réseau de chaleur »,

CONSIDERANT la délibération DL-2024-065 du 16/04/2024 prolongeant l'échéancier de remboursement jusqu'en 2029,

CONSIDERANT le budget annexe « Réseau de chaleur » 2025 qui permet d'inscrire un remboursement à hauteur de 8 000 € en 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **ARRETE** le montant du remboursement de l'avance du budget annexe « Réseau de chaleur » vers le budget principal à 8 000 € au titre de l'année 2025.

<p align="center"><b>Budget principal et budgets annexes : constitution de provisions pour compte épargne-temps au titre des jours épargnés au 31/12/2024</b></p>
---

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

Dans le cadre, et conformément au 29° de l'article L 2321-2 du CGCT, les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion.

La Communauté de communes applique cette obligation depuis plusieurs années limitées à la dépréciation des comptes de redevables. (Impayés) ; ce compte est provisionné au 31/12/2024 à hauteur de 141 453,36 € sur le budget principal, 45 634 € sur le budget annexe « Eau Potable » et 30 366 € sur le budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable oblige la collectivité à provisionner au-delà des comptes de redevables.

En effet, des provisions doivent également être constituées au titre des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) des agents.

**b. Enjeux**

Par délibération DL-2019-230 du 16/12/2019, la Communauté de communes de l'Ernée a mis en place le compte épargne temps en faveur de ses agents titulaires et contractuels à compter du 01/01/2020.

Le nombre de jours épargnés au 31/12/2024 est de :

Budget principal : 607 jours

Budget annexe Gestion des déchets : 33 jours

Budget annexe Eau Potable : 26 jours

**c. Proposition**

Concernant le compte épargne temps, il est proposé de comptabiliser la provision sur la base d'une méthode individuelle à partir du coût moyen journalier de chaque agent, calculé

en divisant la masse salariale du mois de décembre 2024 associée à l'agent par le nombre de jours travaillés.

Il est donc proposé :

- de constituer des provisions pour compte épargne temps sur les jours épargnés par les agents au 31/12/2024 comme suit :

Budget principal : 80 404 €

Budget annexe Gestion des déchets : 5 532 €

Budget annexe Eau Potable : 4 481 €

- Au titre d'un rattrapage sur exercice antérieur, les provisions seront constituées sur chacun des budgets par les opérations suivantes :

- Débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

- Crédit du compte 1541 « provisions pour compte épargne temps » (non budgétaire)

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

☞ Gérard LE FEUVRE questionne la nécessité de couvrir 100% des CET car le risque de départ de tous les agents de la CCE sur une seule année semble peu réaliste.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2, et R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence,

VU la délibération DL- 2019-230 du 16/12/2019 relative à la mise en place du compte épargne temps à la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 01/01/2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **DECIDE** de constituer des provisions pour compte épargne temps sur les jours épargnés par les agents au 31/12/2024, sur la base d'une méthode individuelle à partir du coût moyen journalier de chaque agent, calculé en divisant la masse salariale du mois de décembre 2024 associée à l'agent par le nombre de jours travaillés.

**La situation au 31/12/2024 est la suivante :**

Budget	Nombre de jours sur CET au 31/12/2024	Montant à provisionner
Budget principal	607	80 404 €
Budget annexe Eau Potable	26	4 481 €
Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »	33	5 532 €

Les montants à provisionner sur chacun des budgets seront conformes au montant indiqué dans le tableau ci-dessus sur chacun des budgets.

→ **PRICISE**, que dans le cadre d'un rattrapage sur exercice antérieur, les provisions seront constituées par les opérations suivantes :

- Débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- Crédit du compte 1541 « provisions pour compte épargne temps » (non budgétaire)

→ **PRECISE** que ces provisions seront revues annuellement au 31/12 de chaque année afin de tenir compte du nombre de jours épargnés et payés sur l'année passée. Cette provision pourra donc évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du solde du nombre de jours épargnés.

### Programme Aide à la Pierre 1999 : vente d'un logement de type 3 à La Bigottière

*-PJ\_56 : AVIS DES DOMAINES\_LA BIGOTTIERE*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

Par courrier reçu le 24 octobre 2024, Monsieur Daniel PELLE, locataire d'un logement de type 3 de plain-pied depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 sis 7 rue de la Fontaine à La Bigottière, a déposé une option d'achat sur ledit logement.

#### b. Enjeux

Le logement mis en service en 2002, a fait l'objet d'une évaluation domaniale le 25/11/2024 qui fixe le prix de vente à 78 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%.

Pour rappel, le terrain aménagé et viabilisé avait été cédé au franc symbolique par la commune de La Bigottière pour faciliter la construction et limiter le niveau des loyers.

Par courrier en date du 3 janvier 2025, la Communauté de communes a donc proposé une offre de prix pour un montant de 83 705 € qui se décompose comme suit :

Éléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	78 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE – électricité – ERP)	259,25 €
Répercussion des travaux effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (radiateurs caloporteurs - sols collés - porte intérieure - cabine de douche - chauffe-eau)	2 445,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 705,17 €</b> <b>Arrondi à 83 705 €</b>

Monsieur PELLE a donné son accord le 14 janvier 2025 pour une acquisition au prix de 83 705 €.

#### c. Proposition

Il est donc proposé de procéder à la cession dudit logement pour un prix de vente de 83 705€ et de reverser sur ce prix un forfait de 3 000 € à la commune de La Bigottière, qui avait cédé au franc symbolique le foncier, afin de l'indemniser de sa participation initiale.

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable*

*Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

CONSIDERANT que par courrier reçu le 24/10/2024, Monsieur PELLE Daniel, locataire d'un logement de type 3 de plain-pied depuis le 01/09/2009 sis 7 rue de la Fontaine à La Bigottière, a déposé une option d'achat sur ledit logement,

CONSIDERANT l'évaluation domaniale du 25/11/2024 qui fixe le prix de vente dudit logement à 78 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%,

CONSIDERANT que le terrain aménagé et viabilisé avait été cédé au franc symbolique par la commune de La Bigottière pour faciliter la construction et limiter le niveau des loyers,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes de l'Ernée notifié le 03/01/2025 à Monsieur PELLE Daniel au prix de 83 705 € qui se décompose comme suit :

Eléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	78 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE - électricité - ERP)	259,25 €
Répercussion des travaux effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (radiateurs caloporteurs - sols collés - porte intérieure - cabine de douche - chauffe-eau)	2 445,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 705,17 €</b> <b>Arrondi à 83 705 €</b>

CONSIDERANT l'accord donné par Monsieur PELLE Daniel sur ce prix en date du 14/01/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre : 0*

→ **PROCEDE** à la cession d'un logement à Monsieur PELLE Daniel, aux conditions ci-après :

Commune	Adresse	Programme	Type	Prix de vente
La Bigottière	7 rue de la Fontaine	1999	3	83 705€

→ **REVERSE** sur ce prix un forfait de 3 000 € à la Commune de La Bigottière, qui avait cédé au franc symbolique le foncier, afin de l'indemniser de sa participation initiale,

→ **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée,

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

**Programme Aide à la Pierre 2004 : vente d'un logement de type 4 à Saint Denis de Gastines**

*-PJ\_57 : AVIS DES DOMAINES\_SDDG*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte :**

Par courrier reçu le 22 octobre 2024, Monsieur Jacques PELLE, locataire d'un logement de type 4 de plain-pied depuis le 15 décembre 2022, sis 9 rue de l'Aubépine à Saint-Denis-de-Gastines, a déposé une option d'achat sur ledit logement.

**b. Enjeux :**

Le logement mis en service en 2007, a fait l'objet d'une évaluation domaniale le 21/11/2024 qui fixe le prix de vente à 82 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%.

Pour rappel, le terrain aménagé et viabilisé avait été cédé pour 3 000€ par la commune de Saint-Denis-de-Gastines pour faciliter la construction et limiter le niveau des loyers.

Par courrier en date du 18 décembre 2024, la Communauté de communes a donc proposé une offre de prix pour un montant de 87 085 € qui se décompose comme suit :

Éléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	82 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE – électricité – ERP)	259,25 €
Répercussion des travaux effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (radiateurs caloporteurs - sols collés - porte intérieure - cabine de douche - chauffe-eau)	1 826 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 085,25 € Arrondi à 87 085 €</b>

Monsieur PELLE a donné son accord le 10 février 2025 pour une acquisition au prix de 87 085 €.

**c. Proposition :**

Il est proposé de procéder à la cession dudit logement pour un prix de vente de 87 085€.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

CONSIDERANT que par courrier reçu le 22 octobre 2024, Monsieur PELLE Jacques, locataire d'un logement de type 4 de plain-pied depuis le 15 décembre 2022 sis 9 rue de l'Aubépine à Saint-Denis-de-Gastines, a déposé une option d'achat sur ledit logement,

CONSIDERANT l'évaluation domaniale du 21 novembre 2024 qui fixe le prix de vente dudit logement à 82 000 € assorti d'une marge de + ou - 10%,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes de l'Ernée notifié le 18 décembre 2024 à Monsieur PELLE Jacques au prix de 87 085 € qui se décompose comme suit :

Éléments inclus dans le prix de vente	Montant retenu
Evaluation domaniale	82 000,00 €
Terrain aménagé et viabilisé	3 000,00 €
Diagnostics (DPE – électricité – ERP)	259,25 €
Répercussion des travaux effectués depuis moins de 5 ans à hauteur de 50% du coût TTC (radiateurs caloporteurs - sols collés - porte intérieure - cabine de douche - chauffe-eau)	1 826 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 085,25 €</b> <b>Arrondi à 87 085 €</b>

CONSIDERANT l'accord donné par Monsieur PELLE Jacques sur ce prix en date du 10/02/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre : 0

→ **PROCEDE** à la cession d'un logement à Monsieur PELLE Jacques, aux conditions ci-après :

Commune	Adresse	Programme	Type	Prix de vente
Saint-Denis-de-Gastines	9 rue de l'Aubépine	2004	4	87 085€

→ **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître HOUET Emmanuel, Notaire à Ernée,

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Approbation des procédures d'évolution du PLUi : révisions allégées n°1 à 4 et modification n°1

- P1\_19 : PLUi\_MODIF

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

#### a. Contexte

Le PLUi de l'Ernée a été approuvé le 25 novembre 2019. Il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée portant sur la modification d'un emplacement réservé, approuvée le 24/10/2023 et d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025. Depuis l'approbation du PLUi, divers besoins d'évolutions sont apparus. C'est pourquoi, au terme d'une période d'analyse, la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) a décidé d'engager cinq procédures menées simultanément (4 révisions allégées et 1 modification). Les différentes phases réglementaires ont été menées :

- COPIL PLUi n°1 de présentation des demandes d'évolutions, le 14 décembre 2023
- COPIL PLUi n°2 de présentation des projets de notices de procédures et arbitrages des évolutions du règlement, le 22 février 2024
- Prescription des procédures en conseil communautaire du 19 mars 2024
- Lancement de la concertation (publications dans la presse, sur le site internet de la CCE, mise à disposition d'un registre de concertation) à partir du 25 mars 2024

- COPIL PLUi n°3 de présentation des notices, des résultats des études environnementales et arbitrages complémentaires, le 27 mars 2024
- COPIL PLUi n°4 de présentation des résultats d'études complémentaires (densification, consommation ENAF, évaluation environnementale) en vue de l'arrêt de projet, le 30 mai 2024
- Arrêt de projet et bilan de la concertation en conseil communautaire du 02 juillet 2024
- Consultation des personnes publiques associées (PPA) et de l'autorité environnementale (MRAE) en juillet 2024
- Passage en CDPENAF le 12 septembre 2024
- Réunions d'examen conjoint des PPA le 27 septembre 2024
- Réception de l'avis MRAE le 07 octobre 2024
- Mise en enquête publique des 5 dossiers du 14 octobre au 14 novembre 2024
- Remise du PV de synthèse et questions du commissaire enquêteur le 21 novembre 2024
- COPIL PLUi n°5 pour arbitrages à la suite de l'enquête publique pour finalisation du mémoire en réponse, le 26 novembre 2024
- Remise du mémoire en réponse de la CCE au commissaire enquêteur le 03 décembre 2024
- Remise du rapport final et des conclusions motivées du commissaire enquêteur le 16 décembre 2024

#### **b. Enjeux**

A la suite des avis des PPA (Etat, CCI, CDPENAF...), de la MRAE et des contributions du public (41 observations de 29 personnes), le COPIL PLUi s'est positionné favorablement sur certaines demandes, remarques faisant ainsi évoluer à la marge les dossiers de chaque procédure pour :

- Prendre en considération des éléments complémentaires remis par certains demandeurs,
- Clarifier ou corriger certaines rédactions de notices ou dispositions du règlement écrit,
- Suivre des recommandations émises dans certains avis.

En revanche, le COPIL a apporté des réponses à certaines remarques émises pour justifier de nouveau les choix faits par la collectivité. De plus, les demandes supplémentaires du public nécessitant un nouveau passage en CDPENAF ont été reportées à des procédures ultérieures pour ne pas retarder l'ensemble des 5 procédures en cours et prendre le temps d'étudier chaque demande (repérage de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou création de STECAL).

#### **c. Proposition**

A la suite de toutes ces étapes réglementaires, de temps d'échanges et de validation, l'ensemble des notices de présentation des 5 procédures ont été finalisées ainsi que les pièces constitutives du PLUi auxquelles ont été apportées des évolutions (règlement écrit et graphique, annexes, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)...) qui sont jointes au présent rapport. Il est ainsi proposé de valider ces documents par une délibération d'approbation pour chacune des 5 procédures. Dans un souci de transparence, chacune des délibérations reprend explicitement les évolutions apportées depuis la mise en enquête publique des dossiers.

#### **d. Mise en œuvre**

Les délibérations d'approbation accompagnées des pièces des 5 procédures feront l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- Affichage dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois
- Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département
- Publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

Les procédures seront exécutoires dès que les formalités de publicité ci-dessus auront été exécutées et que le dossier aura été transmis au préfet.

L'ensemble des documents approuvés (délibérations et pièces) sera également transmis aux services de la DDT, de la DGFIP, au Tribunal administratif, etc. pour être mis en application

A l'issue, les projets en attente de ces évolutions réglementaires pourront être mis en œuvre après accord de l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols le cas échéant.

#### **e. Périmètre économique**

L'ensemble des 5 procédures a été mené par la collectivité avec l'accompagnement d'un groupement de bureaux d'études (PLANEN – HARDY ENVIRONNEMENT – CEDEGIS) missionné dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles sous forme de bons de commande. 5 bons de commande auront été nécessaires pour mener à bien les différentes étapes réglementaires pour un montant total de 62 938,85 € TTC.

#### **f. Conclusion**

Il est proposé d'approuver les 5 procédures d'évolutions du PLUi menées sur l'année 2024 au regard des documents joints et des justifications énoncées dans les délibérations.

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable*

*Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable*

#### **Délibérations 1 : Révision allégée n°1**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la CCE et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL\_2023-118 en date du 24 octobre 2023 et d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025,

VU la délibération DL-2024-016 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet la réduction de zone agricole (A) ou de zone naturelle (N) par la modification de

périmètre de plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) existants afin de permettre l'extension de ces activités, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération DL-2024-100 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLUi de l'Ernée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet, avant la mise à enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme et des organismes devant être consultés,

CONSIDERANT les avis suivants :

Entité	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Etat	23/09/2024	<p>Le dossier fait apparaître une consommation d'espace de 197 hectares (issue des fichiers fonciers), alors que le portail de l'artificialisation indique 187 hectares ;</p> <p>La Baconnière, Le Domaine des Vaulx : Le zonage de la piscine qui se trouverait en limite de zone Ub, A et NI mérite d'être précisé.</p> <p>Andouillé, Le Château du Lattay : Le projet, présenté dans les révisions n° 1 et 2 et dans la modification n° 1, apparaît confus. Si le projet est justifié, une contradiction apparaît entre la réduction de l'EBC et la nouvelle règle pour les HLL en secteur boisé (ne pas porter atteinte au caractère boisé du secteur).</p> <p>Juvigné, La Tibourgeais : L'extension du STECAL vers l'ouest se situe en zone humide (classe 4). Aucun sondage pédologique n'a été effectué ; il convient d'expertiser ce secteur</p> <p>Ernée, Nmoto : Le projet, présenté dans les révisions n° 1 et 2 aurait mérité une présentation globale. Il convient de préciser la rédaction des 150 m<sup>2</sup> de constructions nouvelles ; construction nouvelle ou total des constructions nouvelles ?</p>
Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	20/09/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	Avis favorable sur la modification des périmètres des quatre STECAL.
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire	07/10/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	<p>L'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.</p> <p>La MRAe constatent que les évolutions du PLUi portent sur une centaine d'objets. En l'état, elle estime qu'en l'absence d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble du territoire et d'une analyse également globale des incidences potentielles des cinq procédures, ce choix ne permet pas de</p>

		<p>disposer d'une vision d'ensemble des impacts sur l'environnement.</p> <p>Au regard des effets attendus et des sensibilités environnementales du territoire, la MRAe identifie les enjeux environnementaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols</li> <li>▪ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité</li> <li>▪ La prise en compte du paysage et du patrimoine</li> <li>▪ La gestion de la ressource en eau</li> <li>▪ La prise en compte des risques et des nuisances</li> <li>▪ L'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique</li> </ul> <p>Elle prend le parti d'émettre un avis unique pour l'ensemble des procédures et structure ses recommandations en 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Produire une analyse de l'artificialisation des sols induites par les évolutions de zonage et les évolutions du règlement écrit du PLUi ;</li> <li>▪ Conduire une démarche ERC (éviter, réduire, compenser), notamment sur les zones humides et les espèces protégées, en vue d'analyser les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité.</li> <li>▪ Compléter le volet relatif aux nuisances, à la gestion de la ressource en eau, et au changement climatique.</li> </ul>
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	04/09/2024	Indique qu'elle ne formule pas d'observation sur le projet de révision allégée n° 1.

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comportait, en introduction, une notice expliquant la démarche engagée pour procéder à la modification et aux quatre révisions allégées du PLUi de l'Ernée et était constitué des documents suivants :

- Une liste des documents composant le dossier,
- Les notices de présentation des procédures de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de l'Ernée,
- Les actes administratifs relatifs à chaque procédure (délibération de prescription, justification d'ouverture à l'urbanisation, arrêt des procédures de révisions allégées, bilan de la concertation préalable, procès-verbal d'examen conjoint des procédures de révisions allégées),
- Le règlement écrit modifié dans le cadre des 5 procédures (évolutions proposées apparaissant en rouge),
- Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés (CDPENAF, MRAE).

CONSIDERANT l'arrêté n° AA-2024-014 en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Président de la CCE qui définit les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la CCE du lundi 14 octobre 2024 à 9h au jeudi 14 novembre à 17h soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12, au siège de la CCE
- Le samedi 26 octobre 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Ernée
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024, de 14h à 17h, au siège de la CCE

CONSIDERANT que, sur la période du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024, le dossier d'enquête publique a été consulté 167 fois et que 41 observations ont été déposées par 29 contributeurs durant l'enquête,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal (PV) de synthèse du commissaire enquêteur le jeudi 21 novembre 2024, dans les locaux de la CCE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur en version numérique le 3 décembre 2024, dans lequel la CCE a répondu aux différents avis formulés avant l'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur intégrées dans son PV de synthèse de fin d'enquête,

CONSIDERANT qu'à la demande du commissaire enquêteur, les réponses de la CCE ont été formulées par thèmes, afin d'éviter les redites et de faciliter une analyse globale,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 décembre 2024 (consultables au siège de la CCE) dans lesquels il estime que les projets inscrits dans les cinq procédures, sont non seulement en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD du PLUi, mais qu'ils valorisent les atouts de son territoire pour entretenir son dynamisme,

CONSIDERANT les ajustements du dossier de révision allégée n°1 du PLUi entraînés par les observations émises par les personnes publiques associées, la CDPENAF, la MRAE, ainsi que le public lors de l'enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision allégée n°1 et consistent à :

- Ajouter un paragraphe justifiant l'intérêt de soutenir l'attractivité économique du territoire via la modification de STECAL existants
- Réduire la zone NI pour le Domaine des Vaulx à La Baconnière afin d'intégrer la piscine d'un particulier en zone Ub
- Ajouter un préambule aux modifications des STECAL NI afin de préciser que le règlement écrit NI est modifié dans la procédure de modification n°1 du PLUi pour mieux encadrer l'intégration environnementale et paysagères des Habitations Légères de Loisirs (HLL)
- Ajouter un paragraphe explicatif en réponse aux avis des personnes publiques associées concernant la prise en compte des zones humides sur les secteurs déjà artificialisés ou occupés
- Ajouter un préambule explicatif au STECAL Nmoto afin d'indiquer que la procédure de modification n°1 du PLUi menée conjointement fait évoluer le règlement écrit du secteur Nmoto
- Actualiser les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le tableau des surfaces des zones du PLUi

- Corriger des erreurs matérielles et des incohérences mineures,
- Actualiser l'évaluation environnementale en conséquence.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la révision allégée n°1 du PLUi de l'Ernée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

→ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- Affichage dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois
- Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département
- Publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

→ **INDIQUE** que la révision allégée n°1 du PLUi de l'Ernée sera transmise aux personnes publiques associées et/ou consultées,

→ **DIT** que cette procédure sera exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier a été transmis au préfet,

→ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### Délibérations 2 : Révision allégée n°2

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la CCE et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte », objectif 2 « Elargir l'offre d'accompagnement des entreprises au tissu artisanal, commercial, de services et touristiques »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL\_2023-118 en date du 24 octobre 2023 et d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025,

VU la délibération DL-2024-017 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet la réduction de zone agricole (A) ou de zone naturelle (N) par la création de

secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de permettre les extensions d'activités économiques existantes isolées en zone A et/ou N sur le territoire et pour permettre le développement d'entreprises existantes et/ou nouvelles tournées vers l'événementiel et le tourisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération DL-2024-101 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°2 du PLUi de l'Ernée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°2 a fait l'objet, avant la mise à enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme et des organismes devant être consultés,

CONSIDERANT les avis suivants :

Entité	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Etat	23/09/2024	<p>La Baconnière, La Tiersinais : Le projet se situe en zone humide (classe 4). Aucun sondage pédologique n'a été effectué ; il convient d'expertiser ce secteur.</p> <p>Chailland, Le Château de la Forge : Le périmètre mérite d'être ajusté pour exclure les secteurs EBC au nord-ouest et nord-est, et les parcelles 218 et 347. Une incohérence est relevée sur les surfaces mentionnées pour l'Orangerie (528 m<sup>2</sup> - 560 m<sup>2</sup>) et le règlement écrit qui limite la surface de tels équipements à 550 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ernée, Mauny : Le périmètre doit être ajusté au seul bâtiment concerné par l'activité du gîte.</p> <p>Andouillé, Château du Lattay : Les 2 STECAL (révision n° 1 et 2) sont associés. Il convient de corriger l'oubli dans la révision n° 2.</p> <p>Andouillé, Le Roc au Loup : Pour une meilleure lisibilité, il convient de classer le STECAL en zone AI et non NI.</p> <p>Vautorte, La Cour : Le positionnement des cabanes dans les arbres à fort enjeu environnemental doit être réétudié, voire évité. Il convient également de dresser un inventaire des zones humides sur les STECAL Nte et NI.</p> <p>Juigné, Le Petit Fossavie : Le STECAL se situe en zone humide (classe 5). Aucun sondage pédologique n'a été réalisé. Il convient d'expertiser ce secteur.</p>
Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	20/09/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	Avis favorable sur la création des STECAL, hormis le STECAL Ate de la Baudouinais à Ernée, au motif que ce STECAL ne permet pas la pérennité de l'activité d'élevage ni sa transmission à terme.
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire	07/10/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de</i>	L'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni

	<p><i>modification n°1 du PLUi</i></p>	<p>favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.</p> <p>La MRAe constatent que les évolutions du PLUi portent sur une centaine d'objets. En l'état, elle estime qu'en l'absence d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble du territoire et d'une analyse également globale des incidences potentielles des cinq procédures, ce choix ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des impacts sur l'environnement.</p> <p>Au regard des effets attendus et des sensibilités environnementales du territoire, la MRAe identifie les enjeux environnementaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols</li> <li>▪ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité</li> <li>▪ La prise en compte du paysage et du patrimoine</li> <li>▪ La gestion de la ressource en eau</li> <li>▪ La prise en compte des risques et des nuisances</li> <li>▪ L'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique</li> </ul> <p>Elle prend le parti d'émettre un avis unique pour l'ensemble des procédures et structure ses recommandations en 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Produire une analyse de l'artificialisation des sols induites par les évolutions de zonage et les évolutions du règlement écrit du PLUi ;</li> <li>▪ Conduire une démarche ERC (éviter, réduire, compenser), notamment sur les zones humides et les espèces protégées, en vue d'analyser les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité.</li> <li>▪ Compléter le volet relatif aux nuisances, à la gestion de la ressource en eau, et au changement climatique.</li> </ul>
<p>Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)</p>	<p>04/09/2024</p>	<p>Elle ne conteste pas le bienfondé de la révision allégée n° 2 et apporte quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur l'intitulé du STECAL de « la Bourdinais » et non de « la Baudouinai » indiquée dans le dossier et l'imprécision de la surface (560 m<sup>2</sup> ou 630 m<sup>2</sup>) ;</li> <li>▪ Sur le STECAL de la Retuisière à Saint-Hilaire-du-Maine, le dossier présente une construction, tout comme le cadastre, alors que la vue aérienne Google Maps démontre l'absence de cette construction ;</li> <li>▪ Un ajustement des surfaces des zone A et Ate est à opérer ;</li> <li>▪ Les évolutions négatives des secteurs Nf et Np ne sont ni facilement identifiables ni évaluables.</li> </ul>

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comportait, en introduction, une notice expliquant la démarche engagée pour procéder à la modification et aux quatre révisions allégées du PLUi de l'Ernée et était constitué des documents suivants :

- Une liste des documents composant le dossier,

- Les notices de présentation des procédures de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de la CCE de l'Ernée,
- Les actes administratifs relatifs à chaque procédure (délibération de prescription, justification d'ouverture à l'urbanisation, arrêt des procédures de révisions allégées, bilan de la concertation préalable, procès-verbal d'examen conjoint des procédures de révisions allégées),
- Le règlement écrit modifié dans le cadre des 5 procédures (évolutions proposées apparaissant en rouge),
- Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés (CDPENAF, MRAE).

CONSIDERANT l'arrêté n° AA-2024-014 en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Président de la CCE qui définit les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la CCE du lundi 14 octobre 2024 à 9h au jeudi 14 novembre à 17h soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12, au siège de la CCE
- Le samedi 26 octobre 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Ernée
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024, de 14h à 17h, au siège de la CCE

CONSIDERANT que, sur la période du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024, le dossier d'enquête publique a été consulté 167 fois et que 41 observations ont été déposées par 29 contributeurs durant l'enquête,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal (PV) de synthèse du commissaire enquêteur le jeudi 21 novembre 2024, dans les locaux de la CCE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur en version numérique le 3 décembre 2024, dans lequel la CCE a répondu aux différents avis formulés avant l'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur intégrées dans son PV de synthèse de fin d'enquête,

CONSIDERANT qu'à la demande du commissaire enquêteur, les réponses de la CCE ont été formulées par thèmes, afin d'éviter les redites et de faciliter une analyse globale,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 décembre 2024 (consultables au siège de la CCE) dans lesquels il estime que les projets inscrits dans les cinq procédures, sont non seulement en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD du PLUi, mais qu'ils valorisent les atouts de son territoire pour entretenir son dynamisme,

CONSIDERANT les ajustements du dossier de révision allégée n°2 du PLUi entraînés par les observations émises par les personnes publiques associées, la CDPENAF, la MRAE, ainsi que le public lors de l'enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision allégée n°2 et consistent à :

- Ajouter un paragraphe justifiant l'intérêt de soutenir l'attractivité économique du territoire via la modification de STECAL existants,

- Ajouter un paragraphe explicatif en réponse aux avis des personnes publiques associées concernant la prise en compte des zones humides sur les secteurs déjà artificialisés ou occupés,
- Modifier le règlement écrit du STECAL « Ate » pour augmenter l’emprise au sol cumulée des nouvelles constructions à la date d’approbation du PLUi à 560 m<sup>2</sup> au lieu de 550 m<sup>2</sup> pour les projets portant sur des propriétés remarquables de type « Château »,
- Ajouter dans le règlement écrit pour les STECAL concernés (NI, AI, Ate, Nte), concernant les Habitations Légères de Loisirs (HLL), qu’elles devront présenter un caractère réversible et une surface de plancher de 40 m<sup>2</sup> (au lieu d’une emprise au sol),
- Réduire le STECAL « Ate » pour le Château de la Forge à Chailland (F162 - Création du STECAL Eco « Ate » (Chailland, Le château de la forge) afin de ne pas empiéter sur l’espace boisé classé (EBC),
- Ajouter l’information que le bâtiment cadastré au nord du STECAL n’est pas existant concernant la demande F128 - Création du STECAL Eco « Ate » (Ernée, Mauny),
- Ajouter les éléments supplémentaires fournis par le porteur de projet lors de l’enquête publique pour consolider la demande F26 - Création du STECAL Eco « Nte / NI » (Vautorte, La Cour),
- Changer le nom du STECAL « NI » pour lui préférer « AI », concernant la demande F150
- Création du double STECAL Eco « NI » et « Ate » (Andouillé | Le Roc au Loup),
- Actualiser les chiffres de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le tableau des surfaces des zones du PLUi de l’Ernée,
- Corriger les erreurs matérielles et les incohérences mineures,
- Actualiser l’évaluation environnementale en conséquence,

CONSIDERANT l’avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l’avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la révision allégée n°2 du PLUi de l’Ernée, telle qu’elle est annexée à la présente délibération,

→ **PRECISE** que la présente délibération fera l’objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l’urbanisme :

- Affichage dans les communes du territoire ainsi qu’au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois
- Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département
- Publication sur le Géoportail de l’urbanisme (GPU)

→ **INDIQUE** que la révision allégée n°2 du PLUi de l’Ernée sera transmise aux personnes publiques associées et/ou consultées,

→ **DIT** que cette procédure sera exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier a été transmis au préfet,

→ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### Délibérations 3 : Révision allégée n°3

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la CCE et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte » et l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL\_2023-118 en date du 24 octobre 2023 et d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025,

VU la délibération DL-2024-018 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs actuellement en zone A ou N, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération DL-2024-102 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°3 du PLUi de l'Ernée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°3 a fait l'objet, avant la mise à enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme et des organismes devant être consultés,

CONSIDERANT les avis suivants :

Entité	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Etat	23/09/2024	<p>Il est demandé d'utiliser le terme « erreur manifeste d'appréciation » en lieu et place de « erreur matérielle ». Il est constaté une erreur sur le bilan de la consommation d'espaces NAF indiqué à 4ha83 alors que la somme des projets représente 7ha22.</p> <p>Diverses remarques sont portées sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation.</p> <p>Juvigné, Le Bourg : S'agissant d'actions en lien avec la préservation de la biodiversité, la promenade, les loisirs, sans constructions ou installations d'équipements, un classement en NI est plus approprié qu'un classement en UI</p> <p>St-Germain-le-Guillaume, Rue de Chailland : Une incohérence est relevée entre le zonage A vers Ua.</p>

		<p>St-Pierre-des-Landes, Impasse du lavoir : La photo aérienne et les photos ne correspondent pas au projet présenté.</p> <p>Andouillé, Proximité du collège : Un zonage en AUI est à privilégier, avec une OAP pour l'aménagement sportif et de loisirs, ainsi qu'une délimitation plus ajustée (maintien des parcelles 159 et 1802 en zone A)</p> <p>St-Denis-de-Gastines, Rte de Gorrion : Le maintien de la haie située en milieu de zone doit être privilégié.</p>
Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	<p>20/09/2024</p> <p><i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i></p>	<p>Avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation des huit secteurs</p>
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire	<p>07/10/2024</p> <p><i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i></p>	<p>L'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.</p> <p>La MRAe constatent que les évolutions du PLUi portent sur une centaine d'objets. En l'état, elle estime qu'en l'absence d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble du territoire et d'une analyse également globale des incidences potentielles des cinq procédures, ce choix ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des impacts sur l'environnement.</p> <p>Au regard des effets attendus et des sensibilités environnementales du territoire, la MRAe identifie les enjeux environnementaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols</li> <li>▪ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité</li> <li>▪ La prise en compte du paysage et du patrimoine</li> <li>▪ La gestion de la ressource en eau</li> <li>▪ La prise en compte des risques et des nuisances</li> <li>▪ L'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique</li> </ul> <p>Elle prend le parti d'émettre un avis unique pour l'ensemble des procédures et structure ses recommandations en 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Produire une analyse de l'artificialisation des sols induites par les évolutions de zonage et les évolutions du règlement écrit du PLUi ;</li> <li>▪ Conduire une démarche ERC (éviter, réduire, compenser), notamment sur les zones humides et les espèces protégées, en vue d'analyser les incidences sur les milieux naturels et la</li> </ul>

		<p>biodiversité avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compléter le volet relatif aux nuisances, à la gestion de la ressource en eau, et au changement climatique.</li> </ul>
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	04/09/2024	<p>La CCI ne formule pas d'observation sur la révision allégée n° 3, hormis quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Erreur matérielle sur la consommation de NAF (zone N vers Ue à la Rochette à Montenay) ;</li> <li>▪ Surface énoncée dans la description du projet et dans l'évolution du règlement graphique non cohérentes (secteur proximité collège à Andouillé) ;</li> <li>▪ Un ajustement des surfaces A et UI est à faire ; la baisse des zones A et N semblent très conséquentes</li> </ul>

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comportait, en introduction, une notice expliquant la démarche engagée pour procéder à la modification et aux quatre révisions allégées du PLUi de l'Ernée et était constitué des documents suivants :

- Une liste des documents composant le dossier,
- Les notices de présentation des procédures de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de la CCE,
- Les actes administratifs relatifs à chaque procédure (délibération de prescription, justification d'ouverture à l'urbanisation, arrêt des procédures de révisions allégées, bilan de la concertation préalable, procès-verbal d'examen conjoint des procédures de révisions allégées),
- Le règlement écrit modifié dans le cadre des 5 procédures (évolutions proposées apparaissant en rouge),
- Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés (CDPENAF, MRAE).

CONSIDERANT l'arrêté n° AA-2024-014 en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Président de la CCE qui définit les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la CCE du lundi 14 octobre 2024 à 9h au jeudi 14 novembre à 17h soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12h, au siège de la CCE
- Le samedi 26 octobre 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Ernée
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024, de 14h à 17h, au siège de la CCE

CONSIDERANT que, sur la période du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024, le dossier d'enquête publique a été consulté 167 fois et que 41 observations ont été déposées par 29 contributeurs durant l'enquête,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal (PV) de synthèse du commissaire enquêteur le jeudi 21 novembre 2024, dans les locaux de la CCE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur en version numérique le 3 décembre 2024, dans lequel la CCE a répondu aux différents avis formulés

avant l'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur intégrées dans son PV de synthèse de fin d'enquête,

CONSIDERANT qu'à la demande du commissaire enquêteur, les réponses de la CCE ont été formulées par thèmes, afin d'éviter les redites et de faciliter une analyse globale,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 décembre 2024 (consultables au siège de la CCE) dans lesquels il estime que les projets inscrits dans les cinq procédures, sont non seulement en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD du PLUi, mais qu'ils valorisent les atouts de son territoire pour entretenir son dynamisme,

CONSIDERANT les ajustements du dossier de révision allégée n°3 du PLUi entraînés par les observations émises par les personnes publiques associées, la CDPENAF, la MRAE, ainsi que le public lors de l'enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision allégée n°3 et consistent à :

-Ajouter un paragraphe explicatif dans la partie « Contexte » sur l'intérêt général des ouvertures à l'urbanisation (avec un point détaillé sur chaque ouverture à l'urbanisation souhaitée),

- Prendre en compte la notion d'erreur manifeste d'appréciation concernant la demande F163 St-Hilaire-du-Maine,

- Supprimer la demande F186 – Zone N vers UI (Juvigné – Le Bourg) dans la mesure où la collectivité est devenue propriétaire du foncier

- Ajouter les éléments supplémentaires fournis par le maire d'Andouillé lors de l'enquête publique pour consolider la demande F111 - Zone A vers UI (Andouillé, Proximité collège),

- Augmenter la zone 1AUe créée Route de Gorrion (demande F119 - Zone A vers 1AUe St-Denis-de-Gastines, Rte de Gorrion) afin de mettre en cohérence la limite de la zone avec le découpage parcellaire et le paysage,

- Ajuster l'OAP de la demande F107- Zone N vers 1AUh (St-Pierre-des-Lande, Impasse du Lavoir)

- Actualiser les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le tableau des surfaces des zones du PLUi de l'Ernée,

- Corriger les erreurs matérielles et les incohérences mineures,

- Actualiser l'évaluation environnementale en conséquence.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la révision allégée n°3 du PLUi de l'Ernée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

→ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- Affichage dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois
- Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département
- Publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)
- **INDIQUE** que la révision allégée n°3 du PLUi de l'Ernée sera transmise aux personnes publiques associées et/ou consultées,
- **DIT** que cette procédure sera exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier a été transmis au préfet,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Délibérations 4 : Révision allégée n°4

##### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la CCE et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL\_2023-118 en date du 24 octobre 2023 et d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025,

VU la délibération DL-2024-019 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 qui porte sur la prescription de la procédure de révision allégée n°4 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, par la réduction des marges de recul existantes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des RD31 et RN12 sur les secteurs de la zone d'activités du Tertre à Chailland et de la zone d'activités de la Rabine à Saint-Pierre-des-Landes, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération DL-2024-103 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°4 du PLUi de l'Ernée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°4 a fait l'objet, avant la mise à enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme et des organismes devant être consultés,

CONSIDERANT les avis suivants :

Entité	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Etat	23/09/2024	Il est préconisé de faire évoluer les plans et le règlement pour préciser que la marge de recul ne s'applique pas sur les ZA, en tant qu'espace déjà urbanisé.
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire	07/10/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	<p>L'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.</p> <p>La MRAe constate que les évolutions du PLUi portent sur une centaine d'objets. En l'état, elle estime qu'en l'absence d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble du territoire et d'une analyse également globale des incidences potentielles des cinq procédures, ce choix ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des impacts sur l'environnement.</p> <p>Au regard des effets attendus et des sensibilités environnementales du territoire, la MRAe identifie les enjeux environnementaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols</li> <li>▪ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité</li> <li>▪ La prise en compte du paysage et du patrimoine</li> <li>▪ La gestion de la ressource en eau</li> <li>▪ La prise en compte des risques et des nuisances</li> <li>▪ L'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique</li> </ul> <p>Elle prend le parti d'émettre un avis unique pour l'ensemble des procédures et structure ses recommandations en 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Produire une analyse de l'artificialisation des sols induites par les évolutions de zonage et les évolutions du règlement écrit du PLUi ;</li> <li>▪ Conduire une démarche ERC (éviter, réduire, compenser), notamment sur les zones humides et les espèces protégées, en vue d'analyser les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité.</li> <li>▪ Compléter le volet relatif aux nuisances, à la gestion de la ressource en eau, et au changement climatique.</li> </ul>
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	04/09/2024	Indique qu'elle ne formule pas d'observation sur le projet de révision allégée n°4.

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comportait, en introduction, une notice expliquant la démarche engagée pour procéder à la modification et aux quatre révisions allégées du PLUi de l'Ernée et était constitué des documents suivants :

- Une liste des documents composant le dossier,
- Les notices de présentation des procédures de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de la CCE,
- Les actes administratifs relatifs à chaque procédure (délibération de prescription, justification d'ouverture à l'urbanisation, arrêt des procédures de révisions allégées, bilan de la concertation préalable, procès-verbal d'examen conjoint des procédures de révisions allégées),
- Le règlement écrit modifié dans le cadre des 5 procédures (évolutions proposées apparaissant en rouge),
- Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés (CDPENAF, MRAE).

CONSIDERANT l'arrêté n° AA-2024-014 en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Président de la CCE qui définit les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la CCE du lundi 14 octobre 2024 à 9h au jeudi 14 novembre à 17h soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12, au siège de la CCE
- Le samedi 26 octobre 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Ernée
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024, de 14h à 17h, au siège de la CCE

CONSIDERANT que, sur la période du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024, le dossier d'enquête publique a été consulté 167 fois et que 41 observations ont été déposées par 29 contributeurs durant l'enquête,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal (PV) de synthèse du commissaire enquêteur le jeudi 21 novembre 2024, dans les locaux de la CCE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur en version numérique le 3 décembre 2024, dans lequel la CCE a répondu aux différents avis formulés avant l'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur intégrées dans son PV de synthèse de fin d'enquête,

CONSIDERANT qu'à la demande du commissaire enquêteur, les réponses de la CCE ont été formulées par thèmes, afin d'éviter les redites et de faciliter une analyse globale,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 décembre 2024 (consultables au siège de la CCE) dans lesquels il estime que les projets inscrits dans les cinq procédures, sont non seulement en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD du PLUi, mais qu'ils valorisent les atouts de son territoire pour entretenir son dynamisme,

CONSIDERANT les ajustements du dossier de révision allégée n°4 du PLUi entraînés par les observations émises par les personnes publiques associées, la MRAE, ainsi que le public lors de l'enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision allégée n°4 et consistent à :

- Réduire la marge de recul proposée à l'enquête publique pour la zone d'activités du Tertre le long de la RD31 qui est déjà quasiment entièrement occupée. La nouvelle marge de recul sera calée sur la limite des lots/parcelles,

- Actualiser les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le tableau des surfaces des zones du PLUi de l'Ernée,
- Actualiser l'évaluation environnementale en conséquence,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la révision allégée n°4 du PLUi de l'Ernée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

→ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- Affichage dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois
- Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département
- Publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

→ **INDIQUE** que la révision allégée n°4 du PLUi de l'Ernée sera transmise aux personnes publiques associées et/ou consultées,

→ **DIT** que cette procédure sera exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier a été transmis au préfet,

→ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### Délibérations 5 : Modification n°1

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la CCE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL\_2023-118 en date du 24 octobre 2023 d'une mise à jour (pour modifier les annexes) par arrêté du 20/02/2025,

VU la délibération DL-2024-020 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2024 qui porte sur la prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi de l'Ernée ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU et des évolutions du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) telles que (liste non exhaustive) :

- Evolution des emplacements réservés,
- Transferts de zones U (Urbaines) entre elles,

- Transferts de zones U en zones A (agricole) ou N (naturelle),
- Création d'espace boisé classé (EBC),
- Evolution des servitudes de projet,
- Evolution des bâtiments dont le changement de destination est autorisé en zones A/N,
- Corrections d'erreurs manifestes d'appréciation...

VU les délibérations DL-2024-098 et DL-2024099 justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation des zones 2AUh sur les communes d'Ernée et de Montenay,

VU la délibération DL-2024-104 tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLUi de l'Ernée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n°1 a fait l'objet, avant la mise à enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme et des organismes devant être consultés,

CONSIDERANT les avis suivants :

Entité	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Etat	23/09/2024	<p><b>Sur la commune d'Ernée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est signalé une discordance sur la date d'approbation du PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine).</li> <li>▪ Pour la parcelle AR395 qui passe de Ue à Ub, il ne doit pas être créé un accès par logement, mais un accès unique à partir du rond-point ou de la rue Blériot.</li> <li>▪ La création de l'ER n° 66 n'est pas suffisamment justifié.</li> </ul> <p><b>Sur la commune de Montenay :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La justification de la demande d'évolution de 2AUh en 1AUh du secteur de la Rue de la Queue du Bois, qui se situe en extension urbaine, est insuffisamment justifiée ; un gisement de près de 5 hectares étant existant en centre-bourg. La densité de logement de l'OAP (15 logements/ha) est jugée peu ambitieuse.</li> <li>▪ Le changement de destination au lieu-dit l'Auverie, en limite d'une zone inondable et d'une zone humide est jugé peu pertinent.</li> </ul> <p><b>Sur l'identification des 24 bâtiments pouvant changer de destination :</b> Certains bâtiments ne remplissent pas les critères de la CDPENAF de la Mayenne : La Brouhardière à Saint-Denis-de-Gastines, la Grande Roche à Saint-Hilaire-du-Maine, (proximité de bâtiments agricoles), la Morinière à La Baconnière, Chevrus à Saint-Hilaire-du-Maine, la Blandinière à Saint-Pierre-des-Landes et la Triquelière à La Croixille (critères architecturaux requis par la commission).</p> <p><b>Sur l'évolution du règlement :</b> Afin de lever toute ambiguïté, il est demandé de préciser le règlement de la zone Am pour supprimer la contradiction entre l'intitulé général et la réglementation de ce secteur.</p>
Commission Départementale de	20/09/2024	La CDPENAF a émis un avis défavorable sur 6 des 24 changements de destinations proposés : La Brouhardière à

Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	<i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	Saint-Denis-de-Gastines, la Grande Roche à Saint-Hilaire-du-Maine, (proximité de bâtiments agricoles), la Morinière à La Baconnière, Chevrus à Saint-Hilaire-du-Maine, la Blandinière à Saint-Pierre-des-Landes et la Triquelière à La Croixille (critères architecturaux requis par la commission).
Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire	07/10/2024 <i>S'est prononcée sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du PLUi</i>	<p>L'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.</p> <p>La MRAe constatent que les évolutions du PLUi portent sur une centaine d'objets. En l'état, elle estime qu'en l'absence d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble du territoire et d'une analyse également globale des incidences potentielles des cinq procédures, ce choix ne permet pas de disposer d'une vision d'ensemble des impacts sur l'environnement.</p> <p>Au regard des effets attendus et des sensibilités environnementales du territoire, la MRAe identifie les enjeux environnementaux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'artificialisation des sols</li> <li>▪ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité</li> <li>▪ La prise en compte du paysage et du patrimoine</li> <li>▪ La gestion de la ressource en eau</li> <li>▪ La prise en compte des risques et des nuisances</li> <li>▪ L'adaptation et la contribution à l'atténuation du changement climatique</li> </ul> <p>Elle prend le parti d'émettre un avis unique pour l'ensemble des procédures et structure ses recommandations en 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Produire une analyse de l'artificialisation des sols induites par les évolutions de zonage et les évolutions du règlement écrit du PLUi ;</li> <li>▪ Conduire une démarche ERC (éviter, réduire, compenser), notamment sur les zones humides et les espèces protégées, en vue d'analyser les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité avec un objectif d'absence de perte nette de biodiversité.</li> <li>▪ Compléter le volet relatif aux nuisances, à la gestion de la ressource en eau, et au changement climatique.</li> </ul>
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	04/09/2024	Indique qu'elle ne formule pas d'observation sur le projet de modification n° 1.

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique comportait, en introduction, une notice expliquant la démarche engagée pour procéder à la modification et aux quatre révisions allégées du PLUi de l'Ernée et était constitué des documents suivants :

- Une liste des documents composant le dossier,
- Les notices de présentation des procédures de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de la CCE,
- Les actes administratifs relatifs à chaque procédure (délibération de prescription, justification d'ouverture à l'urbanisation, arrêt des procédures de révisions allégées, bilan de la concertation préalable, procès-verbal d'examen conjoint des procédures de révisions allégées),
- Le règlement écrit modifié dans le cadre des 5 procédures (évolutions proposées apparaissant en rouge),
- Les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés (CDPENAF, MRAE).

CONSIDERANT l'arrêté n° AA-2024-014 en date du 23 septembre 2024 de Monsieur le Président de la CCE qui définit les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la CCE du lundi 14 octobre 2024 à 9h au jeudi 14 novembre à 17h soit 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT les quatre permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 9h à 12h, au siège de la CCE
- Le samedi 26 octobre 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Ernée
- Le mercredi 6 novembre 2024, de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024, de 14h à 17h, au siège de la CCE

CONSIDERANT que, sur la période du 18 octobre 2024 au 14 novembre 2024, le dossier d'enquête publique a été consulté 167 fois et que 41 observations ont été déposées par 29 contributeurs durant l'enquête,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal (PV) de synthèse du commissaire enquêteur le jeudi 21 novembre 2024, dans les locaux de la CCE,

CONSIDERANT le mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur en version numérique le 3 décembre 2024, dans lequel la CCE a répondu aux différents avis formulés avant l'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires du commissaire enquêteur intégrées dans son PV de synthèse de fin d'enquête,

CONSIDERANT qu'à la demande du commissaire enquêteur, les réponses de la CCE ont été formulées par thèmes, afin d'éviter les redites et de faciliter une analyse globale,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 décembre 2024 (consultables au siège de la CCE) dans lesquels il estime que les projets inscrits dans les cinq procédures, sont non seulement en parfaite harmonie avec les objectifs du PADD du PLUi, mais qu'ils valorisent les atouts de son territoire pour entretenir son dynamisme,

CONSIDERANT les ajustements du dossier de modification n°1 du PLUi entraînés par les observations émises par les personnes publiques associées, la MRAE, ainsi que le public lors de l'enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que les ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°1 et consistent à :

- Actualiser les chiffres de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que du tableau des surfaces des zones du PLUi de l'Ernée,

- Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUe de la zone d'activités de la Brimonière à Ernée en réponse à la demande de la société Agrial,
- Corriger les erreurs matérielles et les incohérences mineures,
- Supprimer la demande F186 – Zone N vers UI (Juvigné – Le Bourg) dans la mesure où la collectivité est devenue propriétaire du foncier,
- Modifier le règlement écrit : ajustement de certains termes du lexique (annexe, emprise au sol, résidences mobiles de loisirs, ...), précision de la date d'approbation du PLUi, ajout de dispositions relatives aux risques, au cours d'eau et aux zones humides dans les Dispositions générales, précisions sur les destinations et sous-destinations autorisées en zones A et N, ajustement du règlement écrit de la zone Ue, ...
- Maintenir les changements de destination La Morinière à La Baconnière, La Blandinière à St-Pierre-des-Landes et La Triquelière à La Croixille sur la base des nouveaux éléments fournis par les porteurs de projet lors de l'enquête et intégrés dans la notice de la modification n°1. Supprimer les changements de destination de La Brouhardière à St-Denis-de-Gastines et Chevrus à St-Hilaire-du-Maine
- Transférer une zone Np en A (GAEC Leblanc) afin de corriger une erreur manifeste d'appréciation commise au moment de l'approbation du PLUi en 2019,
- Actualiser les emplacements réservés (mise à jour de l'intitulé de l'ER13, suppression ER63, modification ER66),
- Actualiser l'évaluation environnementale en conséquence,

CONSIDERANT d'autre part, certains ajustements mineurs souhaités par la CCE elle-même qui ont été intégrés au dossier afin de garantir une meilleure lisibilité et cohérence du dossier de PLUi de l'Ernée en ce qui concerne :

- Quelques ajustements de forme dans le règlement écrit destinés à éviter les contre-sens et clarifier l'interprétation de la règle,
- La création d'un corridor vert à Ernée sur des parcelles qui sont propriétés de la collectivité (parcelle AX390 en totalité + une bande sur parcelles AX392, AX393 et AX394) via le passage de zones Ue/Ub en N. Cela afin de préserver la haie existante et d'accueillir une zone d'éco-pâturage,
- Le nombre de plans du règlement graphique qui sera réduit afin de faciliter leur utilisation (environ 2 plans par commune),
- Les haies à préserver seront reportées sur des plans dédiés du règlement graphique ayant en fond de plan la vue aérienne (les haies ont été identifiées sur la base d'une photo-interprétation et non sur le cadastre). Ces haies seront préservées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la modification n°1 du PLUi de l'Ernée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

→ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- Affichage dans les communes du territoire ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE durant 1 mois

- Mention de cet affichage est insérée dans un journal du département

- Publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

→ **INDIQUE** que la modification n°1 du PLUi de l'Ernée sera transmise aux personnes publiques associées et/ou consultées,

→ **DIT** que cette procédure sera exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier a été transmis au préfet,

→ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## Modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

### a. Contexte

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire a été institué par délibération DCC-2015-135 de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) le 16 novembre 2015 faisant suite à la prise de compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme de la CCE par arrêté préfectoral du 13 octobre 2015.

Pour rappel, le DPU est un outil qui permet à une collectivité d'être prioritaire pour acquérir un bien immobilier, bâti ou non bâti, à titre onéreux, à l'occasion d'une aliénation, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constitution de réserves foncières. Avant toute vente de ce type de bien situé dans le périmètre du DPU, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être transmise au titulaire de ce droit qui dispose alors d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Le champ d'application du DPU communautaire a évolué par délibération de la CCE DL-2019-193 pour faire suite à l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée le 25 novembre 2019.

Depuis cette dernière délibération, le DPU communautaire s'applique sur toutes les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de l'Ernée en cohérences avec des plans annexés au PLUi.

De plus, pour permettre la réalisation des projets communaux, l'exercice de ce DPU est délégué, partiellement par la CCE aux communes membres, dans le cadre de leurs propres compétences.

### b. Enjeux

En 2023, le service du contrôle de légalité a fait savoir aux communes membres et à la CCE, de manière informelle, que le processus de gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), résultant de l'instauration du DPU, n'était pas conforme à la réglementation et que la délibération l'ayant instauré en 2019 nécessitait des éclaircissements sur le terme « dans le cadre de leurs propres compétences ».

Le processus de gestion des DIA a été modifié au printemps 2023 et clarifié : chaque entité compétente (commune ou CCE) instruit et renonce ou non au droit de préemption selon la situation du bien au regard du zonage du PLUi et/ou la vocation actuelle et/ou future du bien.

En complément et pour faire suite aux évolutions du PLUi de l'Ernée approuvées par délibérations DL-2025-016 à DL-2025\_020 du 11 mars 2025, il est nécessaire de modifier le champ d'application du DPU communautaire par une nouvelle délibération.

### **c. Proposition**

Afin de clarifier la notion de compétence, la nouvelle délibération précise que la CCE délègue l'exercice du DPU aux communes membres sur toutes les zones classées en zones U ou AU du PLUi de l'Ernée SAUF les zones à vocations économiques (Ue, 1AUe et 2AUe).

Afin de pouvoir adapter la mise en œuvre du DPU aux zones U et AU du PLUi quelques soient les évolutions du zonage à venir, les plans annexés au PLUi sont supprimés pour ne faire application que des dispositions littérales de la présente délibération.

### **d. Mise en œuvre**

Le nouveau champ d'application du DPU communautaire sera applicable dès publication de la présente délibération et annexion au PLUi de l'Ernée. Pour la bonne mise en œuvre, les communes restent le guichet unique pour le dépôt et l'enregistrement des DIA. L'instruction et la décision incombent ensuite à l'autorité compétente selon la zone du PLUi dans laquelle est situé le bien.

A noter que seule l'autorité qui est compétente pour exercer le DPU l'est préempter, que le projet justifiant de la préemption soit communal ou communautaire. Ainsi, il est indispensable que les informations circulent entre les communes et la CCE sur les projets que chaque entité peut avoir afin que l'autorité qui en a la compétence puisse préempter pour son propre compte ou celui de l'autre autorité.

### **e. Périmètre économique**

La présente délibération n'a pour conséquence économique directe pour la CCE que les frais relatifs à son insertion dans deux journaux diffusés dans le département (environ 300 € TTC).

### **f. Conclusion**

Il est proposé :

- de maintenir le DPU de la Communauté de communes de l'Ernée sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée,
- de déléguer son exercice aux communes membres du territoire lorsque le bien n'est pas situé en zones économiques (c'est-à-dire en dehors des zones Ue, 1AUe et 2AUe du PLUi de l'Ernée)
- de renouveler sa délégation au président de la CCE afin de décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption urbain lorsque la CCE est compétente
- de supprimer les plans des anciens périmètres du DPU communautaire jusqu'alors annexés au PLUi de l'Ernée.

Avis de la réunion des VP en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 4 mars 2025 : favorable

## Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-M-005 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants et articles R.211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC-2015-135 du 16 novembre 2015 instituant le DPU communautaire,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°DL-2019-192 du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL-2023-118 en date du 24 octobre 2023, d'une mise à jour par arrêté du 20 février 2025 et de révisions allégées n°1 à 4 et d'une modification n°1 approuvées par les délibérations DL-2025-016 à DL-2025-020 du 11 mars 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DL-2019-193 instituant le DPU communautaire à la suite de l'approbation du PLUi de l'Ernée et portant délégation aux communes membres,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT les évolutions du PLUi de l'Ernée portant notamment sur des modifications de zonages au sein des enveloppes urbaines des communes (zones U et AU),

CONSIDERANT que la CCE est compétente pour l'institution et la mise en œuvre du DPU,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Ernée et pour ses communes membres de pouvoir mener à bien les politiques menées sur le territoire et les projets communaux et intercommunaux et donc de disposer de la possibilité de mettre en œuvre le DPU chacune dans leurs compétences,

CONSIDERANT que l'ensemble des compétences de la Communauté de communes de l'Ernée est défini selon les statuts approuvés par l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **MAINTIENT** le DPU sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée,

- **DELEGUE** aux communes membres du territoire, l'exercice du DPU en dehors des zones à vocation économique à savoir en dehors des zones Ue, 1AUe et 2AUe du PLUi de l'Ernée,;
- **DONNE** délégation au président de la Communauté de communes de l'Ernée afin de décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption urbain lorsque que la CCE est compétente,
- **SUPPRIME** les plans des anciens périmètres du DPU communautaire qui étaient annexés au PLUi de l'Ernée,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage en mairie des communes membres ainsi qu'au siège et sur le site internet de la CCE pendant un mois,
  - D'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
  - D'une transmission au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux ainsi qu'au préfet de la Mayenne.

---

*DEVELOPPEMENT LOCAL*

---

**Contrat de territoire avec le Conseil Départemental de la Mayenne \_Volet Habitat :  
modification des règles de financement des projets**

*- PJ\_22 : PROJETS\_CT\_HABITAT*

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

**a. Contexte**

Une enveloppe dédiée au Volet Habitat du Contrat de territoire 2023/2028 s'élève à 1 206 685 € répartie en 2 périodes :

- 2023/2025 : 1<sup>ère</sup> enveloppe de 603 342 €
- 2026/2028 : seconde enveloppe de 603 342 €, conditionnée au lancement de l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat sur le territoire en 2025.

La Communauté de communes de l'Ernée était chargée de définir la clé de répartition de cette enveloppe entre les communes et l'EPCI, sous respect des critères d'éligibilité fixés par le Département :

- Réalisation d'études : PLH ou plan-guide,
- Acquisitions pour la production de logements (dont la démolition),
- Travaux de réhabilitation de logements existants en zone U,
- Constructions de logements en zone U.

L'opération doit atteindre un coût minimum de 10 000 € et le logement devra atteindre la classe énergétique C au minimum.

C'est pourquoi, la clé de répartition avait été définie comme suit par délibération DL-2024-030 du 19 mars 2024 :

Type de projet	Travaux de réhabilitation / reconstruction	Etudes (PLH / plan guides)	Acquisitions / constructions neuves
----------------	--	----------------------------	-------------------------------------

<b>Taux de subvention et plafond</b>	50 % Plafond : 75 000 €	80 % Plafond : 40 000 €	30% Plafond : 50 000 €
--------------------------------------	----------------------------	----------------------------	---------------------------

#### b. Enjeux

Même si « à priori » les crédits non consommés pendant la 1ère période pourront être reportés sur la deuxième période, il est important d'essayer de consommer pleinement les crédits de la 1ère enveloppe d'ici fin 2025 pour s'assurer à terme une consommation globale de ces aides et plus largement ne pas voir sa dotation revue à la baisse lors de prochaines contractualisations...

#### c. Proposition

La consommation de l'enveloppe 2023/2025 est très limitée à ce jour en raison de plusieurs projets communaux ayant pris du retard. Aussi, cette délibération a pour vocation de modifier les règles d'attribution de la façon suivante :

- Rendre éligible le projet de Workshop de l'habitat dans la catégorie « Etudes ». Ce projet permettra de trouver des solutions innovantes afin de lutter contre la vacance.

Cela permettra d'atteindre une consommation de l'enveloppe à 277 095,40 €.

Pour rappel :

- L'instruction des dossiers de demandes de subvention se fera au fil de l'eau jusqu'à consommation totale de l'enveloppe n°1 sur la base des projets au stade APD.
- Pour plus d'équité, les communes qui auront déjà bénéficié de subventions au titre de la 1ère enveloppe ne seront pas prioritaires dans le cadre de la répartition de la 2ème enveloppe.

#### d. Mise en œuvre

Les demandes de financement des communes se font auprès de la Communauté de communes de l'Ernée.

#### e. Périmètre économique

Les aides étant entièrement allouées par le Conseil départemental, cette délibération n'entraîne pas de dépense directe pour la Communauté de communes. En revanche une consommation optimale de ces deux enveloppes successives, qui représentent 1 206 685 €, sont de nature à servir la stratégie du territoire en matière d'habitat.

#### f. Conclusion

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- De valider les modifications des règles de financements des projets habitat de la façon suivante :

Type de projet	Travaux de réhabilitation / reconstruction	Etudes (PLH / plan guides/ Workshop de l'habitat)	Acquisitions / constructions neuves
<b>Taux de subvention et plafond</b>	50 % Plafond : 75 000 €	80 % Plafond : 40 000 €	30% Plafond : 50 000 €

- D'autoriser le Président à solliciter pour le compte des communes une subvention auprès du Département de la Mayenne pour les projets mentionnés en annexe.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable

**La délibération suivante est soumise au Conseil Communautaire :**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment les ambitions :

- n°2 « accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

- n°3 « préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n°3 « Favoriser les projets de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics (cf PCAET) »,

VU la délibération DL-2024-030 du 19 mars 2024 approuvant la définition de la clé de répartition de l'enveloppe « volet habitat » pour la période 2023/2025 du Contrat de territoire 2023/2028,

VU la délibération DL-2024-176 du 17 décembre 2024 approuvant l'organisation d'un workshop de l'habitat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDERANT le soutien du Département de la Mayenne dans le cadre du volet habitat du contrat de territoire 2023-2028 dotant le territoire de la Communauté de commune de l'Ernée d'une enveloppe de 1 206 685 €,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes de rénover énergétiquement les logements, de répondre à l'objectif de la Zéro Artificialisation Nette des sols, de revitaliser les centres-bourgs et de conforter l'offre en logement,

CONSIDERANT la liste jointe des projets communaux en matière d'habitat,

CONSIDERANT la volonté du Département que la Communauté de communes de l'Ernée définisse la clé de répartition de cette enveloppe pour la première période 2023-2025,

CONSIDERANT le souhait de modifier les règles de financement des projets Habitat de la façon suivante :

Type de projet	Travaux de réhabilitation / reconstruction	Etudes (PLH / plan guides / Workshop de l'habitat)	Acquisitions / constructions neuves
Taux de subvention et plafond	50 % Plafond : 75 000 €	80 % Plafond : 40 000 €	30% Plafond : 50 000 €

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

Contre :0

→ **VALIDE** la modification des règles de financement des projets Habitat de la façon suivante :

Type de projet	Travaux de réhabilitation / reconstruction	Etudes (PLH / plan guides/ <i>Workshop de l'habitat</i> )	Acquisitions / constructions neuves
Taux de subvention et plafond	50 % Plafond : 75 000 €	80 % Plafond : 40 000 €	30% Plafond : 50 000 €

→ **AUTORISE** le Président à solliciter pour le compte des communes une subvention auprès du Département pour les projets mentionnés en annexe,

→ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et procéder à toutes formalités afférentes à ce dossier.

**Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique : avenant n°3 au CRTE et convention financière 2024**

*-PJ\_78.1\_AVENANT\_3\_CRTE*

*-PJ\_78.2\_CONVENTION\_2024\_CRTE*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé la feuille de route du mandat 2020-2026 et signé le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique avec l'État, la Région, le Département et les partenaires de l'État (ADEME, Agence de l'Eau et Banque des Territoires).

Le CRRTE a pour objectif d'affirmer la stratégie d'un territoire au travers d'actions et projets qui y seront menés tout au long du mandat et portés par la Communauté de communes, les communes membres, les partenaires institutionnels ou les acteurs privés (association par exemple).

L'article 11 du contrat précise que le CRTE est évolutif. Ainsi, le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

Enfin, chaque année, une convention financière vient acter les financements octroyés par l'État dans le cadre de l'utilisation des fonds d'accompagnement aux projets locaux (DETR, DSIL, AAP, AMI).

**b. Enjeux**

Les projets inscrits dans le CRRTE peuvent prétendre à un accès privilégié à des appels à projet portés par l'État et ses partenaires et à des bonifications de DETR/DSIL.

**c. Proposition**

1/Avenant au CRTE

Dans le cadre de cet avenant les modifications portent sur :

> 8 Projets retirés en 2024 car ne contribuant pas à la transition écologique :

Numérotation FA	PROJET	MAITRE D'OUVRAGE
1-1_ERNE_01	Participation au financement du contournement Sud d'Ernée	Etat
1-1_BACO_07	Aménagement du rond-point route de la Mine	La Baconnière
1-1_BACO_08	Desserte du nouvel EHPAD et amorce liaison entre RD123 et échangeur de la Mine	La Baconnière
2-1_SHDM_03	Création d'un lotissement	Saint-Hilaire-du-Maine
2-3_ERNE_10	Requalification et scénographie de rues en cœur de Ville	Ernée
2-4_SDDG_06	Rénovation / extension du cimetière	Saint-Denis-De-Gastines
2-4_JUVI_07	Rénovation du cimetière	Juvigné
4-3_CROI_01	Isolation phonique cantine et garderie	La Croixille

> 4 Projets ajoutés ou modifiés

Numérotation FA	PROJET	Orientation de la COP Régionale	MAITRE D'OUVRAGE
3-1_BIGO_12	AJOUT : Sécurisation du cheminement des écoliers	Mieux se déplacer	La Bigottière
3-1_LARC_05 devient 3-1_CCE_05	MODIF : Groupement de commande Etude de déplacement communale : Andouillé, Ernée, Juvigné, La Croixille, Larchamp, Montenay et Vautorte	Mieux se déplacer	CCE
3-3_VAUT_30	MODIF : Extension et rénovation énergétique du commerce « Le Bretagne »	Mieux se loger	Vautorte
3-3_ANDO_26	MODIF : Création d'un groupe scolaire mixte à partir de la rénovation d'une école	Mieux se loger	Andouillé

2/ Convention financière 2024

Dans le cadre du CRTE, une convention financière est établie chaque année entre la Communauté de communes de l'Ernée et les services de l'Etat. Cette dernière est jointe au présent rapport. Au cours de l'année 2023, les projets du CRTE ont été financés à hauteur de 894 687,90 € par l'Etat.

Action	(MO) Maitre d'ouvrage	Montant total	Dépense subventionnable	Part Etat	Taux de financement
Rénovation énergétique du siège de la CCE et réaménagement de l'espace France Service	CCE	279 583.30 €	256 842.30€	DETR : 44 298.50 €	17.25%
Réhabilitation et extension de la salle de sport de Chailland	Chailland	1 304 056.79€	600 000 €	DETR : 240 000 €	40%
Création d'un terrain de pump track	Ernée	218 020 €	150 000€	DETR : 35 438.80 €	23.63%
Eglise – tranche conditionnelle affermie :	Juvigné	213 862 €	100 000 €	DETR : 26 579,10 €	26.58%

restauration absides nord et sud					
Aménagement d'un cheminement sécurisé pour les scolaires pour les trajets Ecole-restauration scolaire/salle de sport	La Bigottière	33 290.20 €	19 631.70€	DETR : 4 429.25 €	22.56 %
Création et rénovation de chemins-mobilités douces	La Croixille	98 914.37 €	79 296.56 €	DETR : 22 149.25 €	27.93 %
Création d'un city stade	Larchamp	69 435.56€	68 934.68 €	DETR : 17 719.40 €	25.70 %
Construction d'une micro-crèche	Montenay	699 100 €	593 600.00€	DETR : 177 194.00€	29.85 %
Réhabilitation de la salle de sports de Chailland	Chailland	1 647 456.79 €	444 293.00€	Fonds vert : 319 169 €	71.84 %
Aménagement d'un local jeunes dans l'ex-logement du receveur PTT 2 bis rue de l'Ernée	Juvigné	105 905 €	49 985,00 €	Fonds vert : 7 710 €	15,42 %

#### d. Conclusion

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 3 au CRTE et de valider la convention financière 2024.

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable*

*Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU la délibération DL-2021- 089 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021, adoptant la feuille de route du mandat 2020-2026 et approuvant la signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique avec l'État, la Région, le Département et les partenaires de l'État (ADEME, Agence de l'Eau et Banque des Territoires).

VU le CRTE et notamment son article 11 qui prévoit que le CRTE et/ou ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE.

CONSIDERANT que le CRTE a pour objectif d'affirmer la stratégie d'un territoire au travers d'actions et projets qui y seront menés tout au long du mandat et portés par la Communauté de communes, les communes membres, les partenaires institutionnels ou les acteurs privés (association par exemple).

CONSIDERANT les nombreux échanges qui ont eu lieu avec les responsables des mairies et les élus tout au long de l'année pour permettre à la Communauté de communes de l'Ernée de mettre à jour le tableau des actions inscrites au CRTE tel qu'annexé.

CONSIDERANT que les projets d'évolutions ont également fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de l'État au cours de l'année 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau récapitulatif des actions inscrites au CRTE dans le cadre d'un projet d'avenant n° 3 joint en annexe.

CONSIDERANT la nécessité d'établir chaque année une convention financière dont le projet est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du CRTE du 17 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'avenant n°3 au Contrat de Réussite pour la transition Écologique tel qu'annexé,

→ **APPROUVE** la convention financière annexée à la présente délibération pour l'année 2024,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et ladite convention financière.

---

*HABITAT*

---

**Approbation de la convention Pacte Territorial France Rénov' (PIG) 2025-2029**

---

*-PJ\_62 : CONVENTION\_PACTE\_TERRITORIAL*

*Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN*

**a. Contexte**

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la Loi portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. A travers ses différentes missions, ce service participe aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité.

La Communauté de communes s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé autour d'une OPAH et OPAH-RU, approuvées depuis le 19 mars 2024. Ce service est assuré par SOLiHA, via un marché de prestation.

**b. Enjeux**

A ce jour, le financement en ingénierie des dispositifs qui concourent au service public de rénovation de l'habitat est prévu dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain financé(e) par l'Anah dans le cadre d'une convention signée le 01/07/2024 pour la période du 01/05/2024 au 30/04/2029.

En sus, l'Etat propose à présent de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt Général – Pacte territorial pour bénéficier d'un financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

**c. Proposition**

L'élaboration d'un pacte territorial permettra le maintien d'un guichet, qui s'avère indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire. Les deux volets obligatoires permettront de conforter les actions menées dans le cadre des OPAH et OPAH-RU mais également de valoriser les actions déjà portées depuis quelques années (ADIL 53, CAUE 53, Bricobus...).

**d. Mise en œuvre**

Ce pacte territorial prend la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département) et l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégataire des aides à la pierre).

#### e. Périmètre économique

L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses avec un plafond annuel maximum de subvention de 75 000 € HT pour les actions de dynamique territoriale (socle 1) et de 50 000 € HT par an pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation (socle 2).

Le tableau ci-dessous détaille les actions prévues et au global prévoit un financement de l'Anah à hauteur de 113 596.50€ pour une dépense globale estimée à 227 193 € sur 5 ans. A noter que les actions du socle 1 seront pilotées en interne par un chargé de mission Habitat. Ces missions seront soutenues dans le cadre du Pacte à hauteur de 50%.

Il est également intégré le workshop de l'habitat (40 318,00 €) dont le reste à charge de 16 295,60 € sera financé par la Ville d'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

Enfin les actions du socle 2 valorisent des partenariats déjà existants qui seront soutenus à hauteur de 50% soit 24 437.50€ sur 5 ans.

Coût ingénierie	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL sur 5 ans	Part fixe Anah
<b>Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels (socle 1)</b>							
Coordination générale par la CC de l'Ernée	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €	7 500 €
<i>Mobilisation des ménages (communication tous publics)</i>							
Communication et promotion du dispositif assuré par la maîtrise d'ouvrage (site internet, coordination, ...)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	5 000 €
Communication institutionnelle (publications de supports et magazines locaux)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	2 500 €
Animation (journée de l'habitat, temps forts du territoire...)	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €	10 000 €
<i>Mobilisation des publics prioritaires</i>							
Repérage des situations (étude de terrain, suivi de données, lien avec les élus et partenaires...)	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €	10 000 €
Tenue d'un observatoire de l'habitat pour le repérage	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €	7 500 €
Animation d'un volet d'intervention renforcé (prise de contact avec les propriétaires, action proactive auprès des investisseurs)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €	7 500 €
Coordination du workshop de l'habitat	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €	1 500 €
Création d'un workshop de l'habitat pour lutter contre la vacance	40 318 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 318 €	20 159 €
Animation d'une cellule de mal-logement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €	7 500 €
<i>Mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat</i>							
Animation du réseau partenaire (newsletters, rencontre des entreprises min 1 rencontre par an...)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	5 000 €
Création d'un annuaire interne par type de professionnels	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	5 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	70 318 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	178 318 €	89 159 €
<b>RAC CCE HT</b>						<b>89 159 €</b>	
<b>Mission d'information, de conseil et d'orientation sur tous types de rénovation / Aspects techniques et financiers (socle 2)</b>							
<i>Répondre aux premières interrogations</i>							
<i>Mission de conseil personnalisé</i>							
Permanences CAUE 53	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	8 000 €	4 000 €
Accompagnement pour l'auto-réhabilitation par les compagnons bâtisseurs (bricobus)	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	18 000 €	9 000 €
Permanences ADIL 53	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	8 000 €	4 000 €
Adhésion et participation Label Fondation du Patrimoine	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	8 000 €	4 000 €
Accès au cadastre solaire du TEM (animation par SOLIHA)	1 375 €	1 375 €	1 375 €	1 375 €	1 375 €	6 875 €	3 437,50 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	9 775 €	9 775 €	9 775 €	9 775 €	9 775 €	48 875 €	24 437,50 €
<b>RAC CCE HT</b>						<b>24 437,50 €</b>	
<b>TOTAUX</b>		36 775 €				227 193 €	113 596,50 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>						<b>227 193 €</b>	
<b>TOTAL RAC CCE HT</b>						<b>113 596,50 €</b>	

## f. Conclusion

Il est proposé d'approuver la convention Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 et son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable

☞ Gérard LE FEUVRE indique l'importance de rénover le bâti ancien en lien avec la mise en place du ZAN.

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la délibération n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH),

VU la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 modificative de la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

VU la délibération n°DL-2024-015 du 19 mars 2024 relative à l'approbation des conventions OPAH et OPAH-RU d'Ernée et de leurs modalités de mise en œuvre,

VU la délibération n°DL-2024-174 du 17 décembre 2024 relative au service public de rénovation de l'habitat : intention d'engagement de la Communauté de communes de l'Ernée à un programme d'intérêt général (PIG) – Pacte territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

CONSIDERANT que la création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat, appelé depuis 2022 « France Rénov' », participe aux objectifs des engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050 ;

CONSIDERANT que par ailleurs le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) conforte la politique déjà menée autour de la rénovation de l'habitat grâce à la création d'un guichet unique de l'habitat regroupant l'Espace Conseil France Rénov', l'OPAH et l'OPAH-RU depuis mai 2024 ;

CONSIDERANT que ce programme comporte deux volets obligatoires à mettre en œuvre : Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels ainsi que l'information conseil et orientation des ménages (Espace Conseil France Rénov'), qui seront concomitants aux conventions OPAH et OPAH-RU ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel à la mise en œuvre des deux volets du PIG :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale	Anah (50% du HT €)	35 159 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	89 159 €
	CC de l'Ernée (HT €)	35 159 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €	89 159 €
	Partenaires	-	-	-	-	-	-
Missions d'information, conseils et orientation	Anah (50% du HT €)	4 887,50 €	4 887,50€	4 887,50€	4 887,50€	4 887,50€	24 437,50€
	CC de l'Ernée (TTC €)	4 887,50 €	4 887,50€	4 887,50€	4 887,50€	4 887,50€	24 437,50€
	Partenaires	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>80 093€</b>	<b>36 775 €</b>	<b>36 775 €</b>	<b>36 775 €</b>	<b>36 775 €</b>	<b>227 193,30 €</b>

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la convention Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 et son plan de financement prévisionnel,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute formalité afférente à ce dossier.

*DEVELOPPEMENT DURABLE*

**Plan de gestion de l'étang neuf de Juvigné : validation de la convention de financement avec le Conseil départemental de la Mayenne**

*-PJ\_28 : CONVENTION\_CD53\_ETANG\_NEUF*

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

**a. Contexte**

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 11 mars, le Plan de gestion pluriannuel de l'Etang Neuf à Juvigné a été validé et ce pour les 10 ans à venir.

Il vise notamment à :

- Préserver la biodiversité, la qualité des sites, les paysages et les milieux naturels en confortant la trame verte et bleue ;
- Valoriser les espaces naturels en permettant l'accès au public et en sensibilisant la population à la préservation du patrimoine naturel.

Pour rappel, le site a été inscrit dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), adopté par le département de la Mayenne le 13 décembre 2018, le Conseil départemental.

Dans ce cadre, le Conseil départemental accompagne les collectivités volontaires, propriétaires et/ou gestionnaires, dans la gestion de ces sites naturels. Il s'agit non seulement d'un accompagnement technique avec un rôle de coordination et de mise en réseau mais aussi d'un soutien financier. Cet engagement réciproque s'inscrit dans la durée

pour assurer la conservation des habitats et la valorisation des sites et se matérialise par des conventions de partenariat.

#### **b. Proposition**

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter un partenariat auprès du Département de la Mayenne pour la réalisation du Plan de Gestion pluriannuel de l'Etang Neuf.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans le cadre de la convention de partenariat à intervenir, ci-annexée, et ce pour la période 2025-2034, sachant que, dans le cadre du vote annuel du Budget Principal, la collectivité ajustera, si nécessaire, les montants des actions à venir et donc des financements liés.

#### **c. Périmètre économique**

Sur la base du budget prévisionnel pluriannuel du plan de gestion, la demande de financement s'établit à hauteur maximum de 271 100€, soit 50% du montant global de l'opération hors coordination et suivi du Plan de Gestion.

Une demande de financement devra être déposée en complément annuellement en fonction du budget alloué par la collectivité

#### **d. Conclusion**

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat à intervenir et de solliciter annuellement le département de la Mayenne pour un financement à hauteur de 50% du budget alloué par la collectivité.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3, Axe n° 5 « Favoriser la préservation des espaces naturels d'exception permettant les pratiques individuelles et collectives »,

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le PCAET de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'axe n° 2 « Renforcer le stockage du carbone du territoire », et plus particulièrement l'action « Intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature »,

VU la délibération n°DL-2022-088 en date du 5 juillet 2022 validant le Contrat Nature avec la Région des Pays de la Loire et la reconnaissance Territoires engagés pour la Nature,

VU la délibération n°DL-2023-014 en date du 1er mars 2022 validant la réalisation d'un diagnostic ayant pour objectif la construction d'un Plan de Gestion sur le site de l'Etang Neuf de Juvigné,

VU l'inscription du site de l'Etang Neuf de Juvigné dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), adopté par le Département le 13 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2010 validant le programme d'aide à la gestion des ENS et les conditions d'éligibilité,

VU la délibération DL-2025-006 du 4 février janvier 2025 validant le plan de gestion de l'Étang Neuf,

CONSIDERANT la convention de partenariat à intervenir avec le département de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du COPIL de suivi du plan de gestion de l'Étang Neuf en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la convention de partenariat avec le conseil départemental de la Mayenne ci annexée et ce pour 10 ans (2025-2034),

→ **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les financements du département à hauteur de 50% du budget prévisionnel (hors coût de gouvernance et suivi) défini soit 271 100 € sur 10 ans et ce annuellement,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document s'y rattachant.

## **Economie circulaire : aide à la location de Broyeurs à végétaux pour les particuliers**

*Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER*

### **a. Contexte**

Depuis 2015, la Communauté de communes de l'Ernée s'est engagée dans un programme d'actions en faveur de la réduction et de la prévention des déchets. Un des volets du programme concerne les déchets végétaux.

En 2023 et 2024, une aide à la location de broyeurs de végétaux a été mise en place afin d'inciter les usagers à transformer les produits de taille en copeaux.

### **b. Enjeux**

La production de végétaux reste problématique sur le territoire. D'après les données issues de 2024, près de 2 700 tonnes de végétaux sont collectés au sein des déchèteries du territoire ; ce qui engendre des coûts financiers pour la collectivité et donc pour les citoyens.

Ce dispositif répond à l'objectif de réduction des déchets inscrit dans le projet de territoire (Ambition 3 \_ axe 2), ainsi qu'à l'action 6 du PCAET.

### **c. Proposition**

Il est proposé de reconduire cette aide à la location de broyeurs de végétaux pour les prochaines années dans les mêmes conditions à savoir :

- 50% de financement du coût d'une location de broyeur par an et par foyer et ce sur présentation de facture.
- Aide plafonnée à 100 €

- Dans les limites budgétaires votées annuellement
- Location du broyeur dans un magasin au choix du citoyen.

#### **d. Conclusion**

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif d'aide à la location de broyeur de végétaux dans les mêmes conditions.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération n° DL-2022-133 du 25 octobre 2022 approuvant la mise en place d'une aide à la location de broyeurs de végétaux,

CONSIDERANT la nécessité d'inciter les habitants à réduire l'apport des déchets verts en déchèterie et à les valoriser localement,

CONSIDERANT les demandes d'aides effectuées depuis 2023 (10 par an),

CONSIDERANT de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **DECIDE** de renouveler le programme d'aide à la location de broyeur à végétaux selon les conditions suivantes :

- . 50% de financement du coût d'une location de broyeur par an et par foyer et ce sur présentation de facture.
- . Aide plafonnée à 100 €
- . Dans les limites budgétaires fixées annuellement
- . Location du broyeur dans un magasin au choix du citoyen.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

<b>Charte Solidarité Eau du Conseil départemental de la Mayenne : adhésion 2025</b>
---

Rapporteur : Mme Aude ROBY

**a. Contexte**

Dans le cadre de la gestion des Fonds Solidarité Logement, le Conseil départemental gère les aides financières apportées aux familles en difficultés. La Charte solidarité Eau, fait partie du dispositif et permet d'apporter un soutien pour le paiement des factures d'eau.

La Communauté de communes de l'Ernée adhère à cette charte depuis la création du service en 2018.

Ce dispositif permet d'éviter que les demandes soient traitées via les CCAS ou CIAS.

**b. Enjeux**

Au cours des 4 dernières années, la Communauté de communes a adhéré sous forme d'abandon de créances.

Le nombre de dossiers et les montants présentés par le département au cours des 4 dernières années pour des usagers du territoire sont les suivants :

	Nombre de dossiers	Montant des abandons de créances passés par le Département
2024	7	655,06 € HT
2023	9	1 267,40 € HT
2022	7	928,87 € HT
2021	2	297,26 € HT

**c. Proposition**

Le montant par abonné de 0,2049 € ne change pas pour 2025 et le nombre d'abonnés est de 10 031 au 13 février 2025. Le coût maximal pour la collectivité sera donc de 2 055 €.

**d. Mise en œuvre et périmètre économique**

Il est proposé d'opter pour une participation au dispositif via des abandons de créances.

La prévision des dépenses sera créditée sur le budget de l'eau potable.

**e. Conclusion**

Ainsi, au vu du contexte d'inflation et des hausses de tarifs votés lors du précédent Conseil Communautaire, il est proposé :

- De poursuivre cette participation à une action de solidarité
- D'adhérer à la Charte Solidarité Eau du Conseil départemental pour l'année 2025

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de l'action de soutien auprès des personnes en situation de précarité du Conseil départemental de la Mayenne pour le paiement des factures d'eau,

CONSIDERANT le coût maximal de la participation de la collectivité à la Charte Solidarité Eau du Conseil Départemental d'un montant de 0,2049 € par abonné,

CONSIDERANT l'avis favorable émis lors de la réunion des Vice- Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **MAINTIENT** sa participation à l'action de solidarité du Conseil départemental de la Mayenne,

→ **ADHERE** à la Charte Solidarité Eau du Conseil départemental pour l'année 2025 sous forme d'abandon de créances pour un montant de 2 055 €,

→**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rattachant à cette participation.

### Travaux d'eau potable : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne

Rapporteur : Mme Aude ROBY

#### **a. Contexte**

Un programme de travaux a été approuvé par le conseil d'exploitation eau et assainissement lors de la réalisation de la prospective financière pour le service en 2022.

Ce programme prévoit notamment la réhabilitation de 1% du linéaire de réseau d'eau potable par an et la réhabilitation de divers ouvrages du territoire.

#### **b. Enjeux**

Le travail de renouvellement de réseau est important pour pérenniser la distribution d'eau potable à long terme et réduire les pertes en eau qui vont apparaître avec la vétusté des réseaux.

L'enjeu porte donc sur la préservation de la ressource mais également sur les aspects économiques puisque en réduisant les fuites on réduit les dépenses de production (consommation d'énergie et de réactif).

#### **c. Proposition et mise en œuvre**

Le Conseil d'exploitation réuni le 11 février 2025 propose la concrétisation des projets ci-dessous dans les mois à venir :

- renouvellement de la conduite de Pannard à Ernée (850 mL)
- renouvellement de la conduite de la Boulaie à Juvigné (300mL)

#### **d. Périmètre économique**

Ces projets peuvent bénéficier de financement du Conseil départemental de la Mayenne. Le plan de financement est présenté ci-après :

		Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
			Taux		
Renouvellement réseau eau potable	Réhabilitation de la conduite de Pannard à Ernée	175 000 €	30%	52 500 €	122 500 €
	Réhabilitation de la conduite de la Boulaie à Juvigné	35 000 €	30%	10 500 €	24 500 €

Les crédits budgétaires sont prévus sur les budgets eau 2025.

#### e. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation, il est proposé d'autoriser la réalisation des travaux présentés et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT les enjeux du renouvellement des infrastructures eau potable,

CONSIDERANT le programme de travaux approuvé par le Conseil d'exploitation en 2022,

CONSIDERANT les projets inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 11 Février 2025,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après ainsi que le plan de financement

		Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
			Taux		
	Réhabilitation de la conduite de Pannard à Ernée	175 000 €	30%	52 500 €	122 500 €

Renouvellement réseau eau potable	Réhabilitation de la conduite de la Boulaie à Juvigné	35 000 €	30%	10 500 €	24 500 €
-----------------------------------	---	----------	-----	----------	----------

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la concrétisation des projets.

GEMAPI

## Restauration des cours d'eau du bassin versant du Gastard : demande de subvention et adoption d'une convention type

*-PJ\_65 : Convention\_GASTARD*

Rapporteur : Aude Roby

### a. Contexte

Le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un programme de travaux sur les milieux aquatiques du bassin versant du Gastard, situé sur les communes de Andouillé et la Bigottière, pour les années 2023, 2024 et 2025 (DL-2022-119 du 27 septembre 2022).

2025 est donc la 3<sup>ème</sup> année du programme, pour laquelle il est nécessaire de solliciter les subventions prévues dans le cadre du Contrat Territorial Eau.

Une convention est par ailleurs à établir entre la collectivité et les propriétaires des terrains qui acceptent la réalisation des travaux.

### b. Enjeux

Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Mayenne, le bassin versant du Gastard est considéré en état moyen. Il présente des dysfonctionnements morphologiques et de continuité. L'objectif du SDAGE est qu'il soit en bon état en 2027.

Le projet entre par ailleurs dans le cadre de l'ambition 3 du projet de territoire (préserver la qualité du patrimoine naturel).

### c. Proposition et mise en œuvre

Pour mémoire, le projet a été construit en 2022 avec un comité de pilotage composé des partenaires techniques et financiers, et d'élus locaux.

Conformément aux orientations données par ce comité de pilotage, le programme d'actions 2025 contient le type de travaux suivants : restauration de cours d'eau, restauration de zones humides, réduction de l'impact de plans d'eau et aménagement des sites provoquant des discontinuités.

Les travaux ne sont cependant pas ciblés définitivement car ils dépendent des échanges avec les propriétaires des terrains.

La mise en œuvre des travaux est confiée au technicien de rivière du Syndicat de bassin de l'Ernée, via la convention de mise à disposition existant entre les deux collectivités.

L'accord du propriétaire pour la réalisation des travaux est par ailleurs à formaliser via une convention dont un modèle type est joint en annexe.

Cette convention décrit les engagements des 2 parties et détaille les travaux prévus.

#### d. Périmètre économique

Le montant total du programme pour la 3ème année est estimé à 29 400 €TTC, ce qui est moins élevé que le prévisionnel des 3 années qui prévoyait 40 000 €TTC par an.

Des financements à hauteur de 80% sont prévus via le contrat territorial eau selon la répartition présentée dans le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Coût total (€ TTC)	Agence de l'Eau Loire Bretagne 50%	Conseil départemental de la Mayenne 20%	Région Pays de la Loire 10%	CC de l'Ernée 20%
Année 3- Restauration des cours d'eau du Gastard	29 400	14 700	5 880	2 940	5 880

#### e. Conclusion

Il est donc proposé :

- D'approuver la réalisation des travaux 2025 et le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Président à déposer des demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil départemental de la Mayenne et de la Région Pays de la Loire
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2025
- D'approuver la convention type jointe en annexe
- D'autoriser le Président à signer ladite convention

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006,

VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

VU l'article L 151-37 du Code Rural,

CONSIDERANT les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin du Gastard,

CONSIDERANT que le bassin versant du Gastard ne fait pas partie du périmètre d'intervention du Syndicat de bassin de l'Ernée,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022, approuvant l'inscription de dépenses prévisionnelles dans le Contrat Territorial Eau Ernée-Colmont, pour des travaux sur le bassin versant du Gastard,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention avec les propriétaires des terrains sur lesquels des travaux sont à réaliser et considérant le modèle de convention ci-annexé.

CONSIDERANT l'avis émis lors de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux 2025 et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Coût total (€ TTC)	Agence de l'Eau Loire Bretagne 50%	Conseil départemental de la Mayenne 20%	Région Pays de la Loire 10%	CC de l'Ernée 20%
Année 3- Restauration des cours d'eau du Gastard	29 400	14 700	5 880	2 940	5 880

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil départemental de la Mayenne et de la Région Pays de la Loire,

→ **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2025,

→ **APPROUVE** la convention type jointe en annexe,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document se rattachant à la mise en œuvre du programme de travaux.

## RESSOURCES HUMAINES

### AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet en accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

L'AquaFitness va profiter de travaux de maintenance indispensables pour modifier son système de billetterie. Ainsi, une nouvelle plateforme permettra aux usagers d'acheter leurs entrées à l'AquaFitness et aux abonnés de réserver leur créneau à un cours collectif, directement en ligne.

#### b. Enjeux

L'enjeu de cette billetterie en ligne est de faciliter l'achat d'entrées aux usagers, de réduire les délais d'attente en caisse mais aussi de simplifier et fluidifier le système de réservation aux cours collectifs.

Cependant, ce nouveau système va nécessiter un temps d'adaptation, autant pour les usagers que pour le personnel administratif de l'AquaFitness.

#### c. Proposition

Compte tenu de ce contexte, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil, à hauteur de 14h30 par semaine, en accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2025 inclus.

L'agent recruté aura pour mission première d'accompagner les usagers dans ce changement de billetterie et d'en expliquer son fonctionnement.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'accompagnement des usagers dans le cadre de la mise en place d'une billetterie en ligne, sur une période donnée dans le cadre d'un accroissement d'activité,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la création d'un poste d'agent d'accueil, pour la période du 1/03/2025 au 30/09/2025 inclus, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (14 heures 30 par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris
- L'agent contractuel aura la charge d'accompagner les usagers de l'AquaFitness dans le cadre de la mise en place d'une billetterie en ligne,

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

<b>Ecole de musique communautaire : paiement des heures complémentaires effectuées par l'assistante administrative</b>
--

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

Pour donner suite à une absence prolongée liée à des problèmes de santé, les missions exercées par le directeur de l'Ecole de musique ont été redistribuées aux agents du service afin de garantir un minimum de continuité de service.

### b. Enjeux

L'assistante administrative, embauchée sur la base d'un mi-temps, a donc vu ses missions se développer et son temps de travail augmenter.

Compte tenu des besoins du service, il sera difficile d'envisager, pour cet agent, de récupérer les heures complémentaires effectuées.

### c. Proposition

Afin de garantir une continuité de service de qualité, Monsieur le Président propose de rémunérer les heures complémentaires effectuées par l'assistante administrative dans le cadre de son accroissement de travail lié à l'absence du directeur de l'Ecole de Musique.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnées, la nature, les conditions d'attribution et les modalités de compensation des heures supplémentaires/complémentaires effectuées par les agents,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires/complémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle le travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires/complémentaires peuvent être indemnisées,

CONSIDERANT les nécessités de service engendrées par l'absence d'un agent dans le but de maintenir le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2025,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :30*

*Abstention :0*

*Pour :30*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à rémunérer les heures complémentaires effectuées par l'assistante administrative de l'Ecole de Musique en vue de pallier l'absence du directeur selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat administratif détaillant les heures à rémunérer
- Nombre limité à 17.5 heures par semaine

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE

**Politique culturelle : approbation de la convention de partenariats entre la Communauté de communes de l'Ernée et les acteurs locaux pour la Saison Culturelle 2024-2025**

*-PJ\_77 : CONVENTION\_SC*

Rapporteur : M. Régis BRAULT

**a. Contexte**

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place des actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs locaux diversifiés : associations, commune, entreprises, presse, établissements scolaires. Ces partenariats couvrent les aspects logistiques, économiques et de relations publiques nécessaire à la mise en œuvre de la programmation culturelle. Le but étant de favoriser l'accessibilité de l'offre culturelle pour l'ensemble des habitants, valoriser les espaces culturels locaux et les équipements communaux, contribuer à la lutte contre l'isolement par les projets participatifs et par ailleurs, de renforcer la coopération intercommunale par l'organisation d'événements culturels.

**b. Enjeux**

Dans cette dynamique, la Saison culturelle de l'Ernée sollicite la collaboration de 7 partenaires pour la mise en œuvre de sa programmation décentralisée (spectacles, actions culturelles et résidence de territoire).

**c. Proposition**

Il est proposé d'approuver le principe de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée et les 7 partenaires ci-dessous présentés, étant précisé que des avenants à la présente convention définiront les modalités logistiques de chacune des collaborations (feuille de route).

Partenariats EPCI CCE / Saison culturelle – acteurs locaux de l'Ernée - 2024-2025

Partenaire	Site d'implantation	Type d'action	Période
SAS La Fonderie	10 Chemin Louis Derbré	Accueil de la formation professionnelle du Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle des Pays de la Loire - PREAC	13 mars 2025, 8h à 18h
Thibaut de la Motte - Habitant	Domaine de la Dargentière, Montenay	Accueil de l'action culturelle et sortie de résidence de création / Projet "Les veillées du Bois Dormant" / Création avec les habitants (théâtre)	Jeudi 20 mars 2025, 18h30 à 22h30
Association Récréative Chaillandaise ARC	Petit Théâtre 41 rue de Saint Hilaire, Chailland	Accueil du spectacle <i>La Trouée</i> - 4 représentations (théâtre)	Jeudi 27 et vendredi 28 mars 2025
Les Vaulx SARL	Domaine des Vaulx Les Vaulx	Accueil du spectacle Robert n'a pas de Paillette + Moon - 3 représentations	Jeudi 22 mai et vendredi 23 mai 2025

	La Baconnière	(cirque)	
Mairie de Croixille	Site sur la commune en prospection	Accueil du musée ambulant MUMO – Centre Georges Pompidou (Arts plastiques – art contemporain – jeunesse)	Du 28 au 29 avril 2025
Mairie de Saint Hilaire du Maine	Site sur la commune en prospection	Accueil du musée ambulant MUMO (Arts plastiques – art contemporain – jeunesse)	Du 30 avril au 02 mai 2025
Mairie de Andouillé	Camping municipal All des Iles Andouillé	Accueil du spectacle Le Paradoxe de Georges – 5 représentations (Cirque Magie) + Accueil du spectacle Personne Le Paradoxe – 5 représentations  (Cirque Magie)	Du 5 au 8 juin 2025 + Du 12 au 15 juin 2025

#### d. Mise en œuvre

##### Engagements généraux de la Communauté de communes de l'Ernée

- Prise en charge financière des coûts artistiques et techniques (cachets, droits d'auteur, taxes, déplacements, hébergement, repas des artistes, location de matériel, communication)
- Organisation et coordination générale de l'évènement en lien avec les partenaires locaux.
- Gestion de la billetterie et communication autour de l'évènement
- Garantie du respect des normes de sécurité et des obligations légales
- Garantie du respect du site d'accueil

Les engagements spécifiques (feuille de route détaillée) seront explicités par avenant à ladite convention. Ils feront l'objet d'un travail commun entre l'organisateur et le partenaire.

##### Engagements généraux du partenaire

- Mise à disposition gratuite des sites ou équipements
- Mobilisation d'agents ou de bénévoles pour le soutien à l'accueil logistique (transport, montage, accueil du public, démontage).
- Participation à la communication locale et à la signalétique.
- Prise en charge d'un repas après spectacle pour les équipes artistiques et techniques (pour les communes)
- Assurer le ménage avant et après chaque représentation (pour les communes)

Les engagements spécifiques (feuille de route détaillée) seront explicités par avenant à ladite convention. Ils feront l'objet d'un travail commun entre l'organisateur et le partenaire.

#### e. Conclusion

Il est proposé :

- Approuver les collaborations partenariales 2024/2025,
- Valider la convention type de partenariat jointe en annexe,
- Autoriser le Président à signer ladite convention avec chaque partenaire ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

*Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 25 février 2025 : favorable*

Avis du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025 : favorable

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la nécessité d'un partenariat avec les communes et les acteurs locaux pour la mise en œuvre de la programmation culturelle intercommunale

CONSIDERANT l'engagement confirmé de la SAS La Fonderie, de Monsieur Thibault de la Motte, de l'association Récréative Chaillandaise ARC, de la SARL Les Vaulx, de la commune de Saint Hilaire du Maine, de la commune de la Croixille, de la commune d'Andouillé pour la programmation décentralisée de l'hiver et du printemps 2025 de la Saison culturelle de l'Ernée

Partenaire	Site d'implantation	Type d'action	Période
SAS La Fonderie	10 Chemin Louis Derbré	Accueil de la formation professionnelle du Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle des Pays de la Loire - PREAC	13 mars 2025, 8h à 18h
Thibaut de la Motte - Habitant	Domaine de la Dargentière, Montenay	Accueil de l'action culturelle et sortie de résidence de création / Projet "Les veillées du Bois Dormant" / Création avec les habitants (théâtre)	Jeudi 20 mars 2025, 18h30 à 22h30
Association Récréative Chaillandaise ARC	Petit Théâtre 41 rue de Saint Hilaire, Chailland	Accueil du spectacle <i>La Trouée</i> - 4 représentations (théâtre)	Jeudi 27 et vendredi 28 mars 2025
Les Vaulx SARL	Domaine des Vaulx Les Vaulx La Baconnière	Accueil du spectacle Robert n'a pas de Paillette + Moon - 3 représentations (cirque)	Jeudi 22 mai et vendredi 23 mai 2025
Mairie de Croixille	Site sur la commune en prospection	Accueil du musée ambulant MUMO - Centre Georges Pompidou (Arts plastiques - art contemporain - jeunesse)	Du 28 au 29 avril 2025
Mairie de Saint Hilaire du Maine	Site sur la commune en prospection	Accueil du musée ambulant MUMO (Arts plastiques - art contemporain - jeunesse)	Du 30 avril au 02 mai 2025
Mairie de Andouillé	Camping municipal All des Îles Andouillé	Accueil du spectacle Le Paradoxe de Georges - 5 représentations (Cirque Magie) + Accueil du spectacle Personne Le Paradoxe - 5 représentations (Cirque Magie)	Du 5 au 8 juin 2025 + Du 12 au 15 juin 2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** les collaborations partenariales pour la mise en œuvre de la programmation décentralisée de la Saison culturelle de l'Ernée 2024-2025,

→ **VALIDE** la convention type de partenariat jointe en annexe,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque partenaire ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2025-002	25/02/2025	Refonte du SIG : avenant n° 2

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h40

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT,



Le Président,

Gilles LIGOT.

